

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 15/II

Séance du mardi 12 avril 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 15/I, p. 583)

Ouverture de la séance 617

Interpellation :« Société Alpiq : quel financement de partis politiques ? » (M^{me} Rebecca Ruiz et consorts)*Développement photocopié* 655*Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Yves Pidoux) 655*Discussion* 656**Motions :**

1. « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »
(M. Claude-Alain Voiblet et consort). *Rapport photocopié* de M^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice 623
Discussion 624

2. « Densification urbaine, un tout » (M^{me} Isabelle Truan)
Rapport photocopié de M. Jean-Louis Blanc, rapporteur 644
Discussion 645

3. « Le développement durable, c'est aussi... une administration qui peut travailler
dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration »
(M. Charles-Denis Perrin et consorts). *Rapport photocopié* de M. Philippe Jacquat, rapporteur 649
Discussion 650

4. « La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville
et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance
de la Caisse de pensions CPCL » (M. Claude-Alain Voiblet)
Rapport photocopié de M. Nicolas Gillard, rapporteur 651
Discussion 652

5. « Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux » (M. Claude-Alain Voiblet)
Développement photocopié 653
Discussion préalable 654

6. « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) »
(M^{me} Isabelle Truan). *Développement photocopié* 654

Pétitions :

1. Concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant
(M. Walter Ballmann et consorts). *Rapport photocopié* de M. Jean Meylan, rapporteur 642
Discussion 643

2. « Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes » (M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali)
Rapport photocopié de M. Xavier de Haller, rapporteur 646

Postulats :

1.	«Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Rapport photocopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	617
	<i>Discussion</i>	618
2.	«Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne» (M. Stéphane Michel) <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sophie Michaud Gigon, rapportrice	620
	<i>Discussion</i>	621
3.	«Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL pour un débat complet» (M. David Payot) <i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur	621
	<i>Discussion</i>	622
4.	«Les DDPs à qui et pour quoi?» (M ^{me} Elisabeth Müller) <i>Rapport photocopié</i> de M. Serge Segura, rapporteur	638
	<i>Discussion</i>	639
5.	«Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées» (M. Jean Tschopp) <i>Rapport photocopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur	640
	<i>Discussion</i>	641
6.	«De la micro-informatique sans macro-crédits?» (M. Charles-Denis Perrin) <i>Rapport photocopié</i> de M. Olivier Martin, rapporteur.	647
	<i>Discussion</i>	648
7.	«Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois» (M ^{me} Caroline Alvarez). <i>Développement photocopié</i>	653
	<i>Discussion préalable</i>	653

Préavis :

N° 2010/11	Avenue de Beaulieu – Avenue Vinet : réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M ^{me} Tatiana Taillefert et de M ^{me} Anne Decollogny et consorts (Travaux)	627
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Francisco Ruiz Vázquez, rapporteur	632
	<i>Discussion</i>	633

Séance

du mardi 12 avril 2011, seconde partie

Membres absents excusés : M^{me} Marlène Bérard, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Maurice Calame, M. Philippe Clivaz, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Nicolas Gillard, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Françoise Longchamp, M. Olivier Martin, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean Meylan, M. Gilles Meystre, M. Denis Pache, M. Florian Ruf.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

Membres présents	83
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux avec le point R31, postulat de M. Fabrice Ghelfi, « Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé ». J'appelle à la tribune M. Jean Meylan, président-rapporteur de la commission.

Postulat de M. Fabrice Ghelfi :

« Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé »¹

Rapport

Membres de la commission: M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – La commission s'est réunie le 6 septembre 2010, dans L'Hôtel de Ville, salle Vuillermet. Elle était composée de M^{mes} Martine Fiora-Guttman (remplaçant M. Gilles Meystre), Nicole Grin, Sophie Michaud Gigon, Natacha Litzistorf Spina, Thérèse de Meuron, Anna Zürcher, et

de MM. Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Claude-Alain Voiblet), Fabrice Ghelfi, Pierre-Yves Oppikofer et Jean Meylan (remplaçant M. Florian Ruf) à titre de rapporteur.

La commission était assistée dans ses travaux par M. Daniel Brélaz, syndic, accompagné de M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service jeunesse et loisirs, de MM. Michel Cambrosio, chef du Service travail et intégration, Denis Décosterd, chef du Devcom, Alessandro Dozio, adjoint audit Devcom, qui a pris les notes de la séance, ce dont nous le remercions.

En préambule, le postulant rappelle la nature de son initiative. Il relève que des craintes subsistent en matière de chômage et d'aide sociale, puisque près de 10'000 personnes sont touchées à Lausanne où, malgré les signes de reprise économique, l'emploi progresse moins rapidement qu'ailleurs dans le canton. Si de nombreuses prestations sont fournies par la collectivité (assurance-chômage, programmes de réinsertion, etc.), il estime tout de même que des gains en efficacité sont possibles. Il s'agit en particulier d'être prêt à affronter le prochain ralentissement économique. Son postulat évoque quelques pistes, soulignant notamment la nécessité de fédérer les intervenants.

Le postulant ajoute encore que sa démarche procède d'un esprit d'inventaire, visant à trouver des solutions volontaristes et pratiques destinées à contrer l'émiettement des forces engagées aux trois niveaux de notre Etat fédéral dans la lutte contre le chômage. Si le secteur privé doit travailler d'entente avec le secteur public, il appartient à ce dernier de donner les impulsions nécessaires. Lausanne peut et doit avoir l'ambition de le faire à son niveau de compétence politique et administrative.

Par les représentants de l'Administration sont fournies diverses informations sur la situation du chômage à Lausanne. Il est précisé que son taux est calculé par rapport à l'effectif de la population active mesurée lors du recensement 2000. Avec la mise à jour – à la hausse – de cette donnée en 2010, ledit taux baissera techniquement pour un nombre de chômeurs identique.

Le syndic mentionne que la Suisse et l'Arc lémanique ont traversé la période de crise économique de manière plutôt favorable par rapport à d'autres pays. L'Arc lémanique se montre attractif et Lausanne jouit d'une très bonne réputation auprès des investisseurs intéressés par les opportunités offertes par son dynamisme reconnu. L'emploi en bénéficie, même si un socle incompressible de chômeurs s'est inscrit dans la réalité vaudoise, constitué de travailleurs restés en marge du monde du travail lors des

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 14/I), p. 456; *idem*, T. II (N° 16), pp. 679 ss.

crises précédentes, mais aussi de personnes peu ou pas formées. Au défi posé par leur réinsertion dans la vie active, il n'existe pas de solution miraculeuse et complète, sinon la mise en œuvre de mesures ciblées, par exemple sur l'apprentissage et la formation en général, sur des projets novateurs, sur les micro-entreprises. A noter enfin que Lausanne a depuis longtemps pratiqué des politiques en faveur des couches moins aisées de la population, notamment en matière de logement subventionné. Dès lors, la démographie lausannoise connaît une surreprésentation de la population plus fragile devant les exigences accrues du monde du travail. Par conséquent, il convient de relativiser les chiffres moins favorables en termes d'emplois que Lausanne affiche par comparaison avec d'autres Communes de la région.

Deux conseillères communales expriment leurs réserves sur la portée du postulat. Elles relèvent l'infaisabilité d'un « guichet unique » et les lacunes de l'approche du postulant, notamment en matière d'échange existant déjà entre les secteurs public et privé. Elles considèrent qu'un inventaire est utile dans la mesure où il montre ce qui peut être fait et, surtout, ce qui n'est pas faisable. Elles relèvent aussi les conditions spécifiques qui régissent l'activité des entreprises, notamment par rapport à leur taille et aux dispositions des conventions collectives, mais aussi les limites des compétences légales d'une Administration communale, qui ne peut imposer des directives au secteur privé, par exemple en matière d'aménagement du temps de travail.

Pour sa part, un commissaire estime que, au-delà du clivage traditionnel entre les solutions interventionnistes de gauche et celles budgétairement précautionneuses de droite, le postulat a le mérite de saisir la Municipalité d'un thème incontournable, laquelle saura faire un tri adéquat parmi les pistes évoquées.

Un autre collègue note, quant à lui, que la collectivité locale ne dispose pas des moyens nécessaires pour engager une politique économique proprement dite, dont la mise en œuvre reste du ressort fédéral. Il trouve néanmoins que le postulat propose des pistes méritant un approfondissement.

Enfin, trois autres conseillères adhèrent à l'idée du postulant, signalant qu'il n'est pas judicieux de mêler la conduite de politiques publiques distinctes, l'intérêt de promouvoir notamment le partage et l'aménagement du temps de travail ou encore l'urgence sociale d'intervenir de manière cohérente et coordonnée.

Divergences et convergences dûment exprimées, s'effectue le vote sur la transmission du postulat à la Municipalité, recueillant 7 voix favorables et 3 voix opposées.

Le président : – M. Meylan est absent ? Quelqu'un peut-il le remplacer ? (*Hésitations.*) Seul M. Chollet est présent, qui était membre de la commission. Vous accepterez que M. Chollet rapporte en lieu et place de M. Meylan.

Monsieur Chollet, avez-vous un commentaire à ajouter au rapport de M. Meylan ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur remplaçant : – Mis à part le fait que je suis cueilli un peu par surprise, non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion sur ce postulat est ouverte.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Ce postulat date d'une période où nous craignons une forte progression du chômage. Une année plus tard, nous observons non seulement que cette progression est avérée, mais qu'elle aura en plus des répercussions indirectes, car non visées par ce postulat, sur l'aide sociale. En effet, à partir du 1^{er} avril dernier, plusieurs centaines de personnes n'émargent plus à l'assurance-chômage mais à l'aide sociale, pour cause de révision de loi votée par le peuple il y a quelque temps. Elle avait été combattue par la gauche, malheureusement sans succès.

Ce postulat vise toujours cette population de demandeurs d'emploi et de chômeurs, puisque le problème reste tout à fait aigu. Même dans la conjoncture améliorée que nous vivons, il y a toujours des personnes qui restent au bord de la route de la croissance.

Ce postulat demande à la Municipalité de faire l'inventaire de l'existant pour améliorer le dispositif. En effet, il y a des lacunes à combler, il y a un manque de coordination entre les différents intervenants de la lutte contre le chômage et les mesures d'insertion en faveur des chômeurs et des personnes à l'aide sociale. Il y en a certainement dans la prise en charge globale des personnes, puisque chaque intervenant – les Offices régionaux de placement, les Centres sociaux régionaux, les associations actives sur le secteur – ne voit les choses que par le petit bout de la lorgnette, si j'ose dire. Il manque certainement une instance de coordination, qui pourrait prendre la forme de projet pilote promu par la Ville.

Il s'agit pour le moins de discuter de ces problèmes avec les partenaires concernés, y compris le secteur de l'économie. C'est pourquoi le titre du postulat mentionne clairement le partenariat public-privé. Le monde de l'économie doit aussi promouvoir et utiliser le plus possible les moyens de lutte contre le chômage. La Loi sur l'assurance-chômage permet un certain nombre de choses, mais le dispositif cantonal, la Loi sur l'emploi, le permet aussi. La Loi sur l'assurance-invalidité offre aussi des possibilités de réinsérer les personnes. Du point de vue du groupe socialiste, une palette de mesures pourrait être mieux employée pour que la Ville puisse faire encore plus sa part.

La deuxième partie du postulat, qui accompagne ces mesures de lutte pour le travail – plutôt que contre le chômage –, contient toutes sortes de propositions visant à renforcer la ville comme pôle économique. Parmi les éléments

cités : la Maison de la mode, la Maison de la gastronomie, etc., le renforcement du City Management. Celui-ci considéré non comme une organisation surtout perçue comme une instance taxatrice, même s'il ne l'est plus vraiment, ni uniquement comme une organisation proposant des *events*, mais susceptible de collaborer en synergie avec les entreprises et les commerçants de la place.

C'est un postulat assez large, à visée globale, qui demande un état des lieux, aussi, et le test de certaines pistes. Une partie des citoyens de cette ville mérite qu'on investisse quelques moyens d'analyse puis de réalisation, peut-être sous forme de projet pilote. Les personnes sans emploi qui souhaitent travailler, ou travailler plus, dans notre ville le méritent.

Je ne peux que vous encourager, comme l'a fait la commission, à prendre en considération ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité pour un rapport qui ne manquera pas de m'intéresser beaucoup.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Le postulat Ghelfi est un peu un fourre-tout. Des propositions peuvent être soutenues, mais d'autres sentent fortement le partenariat public-privé dans le sens où le public supporte les risques et le privé fait les profits. De ce point de vue, il pose problème au groupe A Gauche Toute ! Par exemple, la référence à la Fondation City Management, lorsqu'on sait que celle-ci a comme vocation – même si ce n'est plus une vocation taxatrice, comme l'a rappelé M. Ghelfi – de faire de Lausanne un vaste supermarché en animant, prétendument, le centre de Lausanne dans ce sens. Il ne me semble pas que cet objectif puisse être soutenu, qui vise certainement à permettre la réalisation de profits plus importants, non pour les petits commerçants, mais pour les grands qui peuvent tirer leur épingle du jeu à travers des opérations de marketing.

Je suis un peu esbaudi par l'aspect fourre-tout de ce postulat. La commission l'a retenu malgré tout et a proposé qu'il soit transmis à la Municipalité. Il y a à boire et à manger, mais nous sommes au niveau de généralités ou de propositions dont on ne voit pas très bien en quoi elles constitueraient un véritable programme pour défendre ou créer des emplois à Lausanne et promouvoir une situation permettant d'aller à l'encontre du chômage et des situations de marginalisation en termes d'emploi que connaît une partie de la population.

Je reste un peu perplexe devant ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Peut-être vous demanderez-vous ce que notre collègue Ghelfi peut bien proposer de plus dans l'offre lausannoise pour alimenter, même modestement, le combat que mène le Canton contre le chômage et ses conséquences.

En effet, avec le programme FORJAD, les PC Familles, le COFOP, le CARTHEM, le RI, les bourses d'apprentissage,

pour ne citer que les principaux, le Canton a mis en place toute une batterie de mesures d'une efficacité certaine. Alors pourquoi Lausanne devrait-elle en rajouter ?

Il me semble opportun de prier la Municipalité de faire le tour de tous les cartons du grenier pour voir si, d'aventure, elle pourrait en dénicher un, qui permettrait d'apporter sa contribution. Cela sans créer des emplois fictifs, évidemment. Si son tour d'horizon, qui ne devrait pas prendre des mois, nous démontre que tout a été entrepris et que nous ne pouvons pas aller plus loin, j'en prendrai acte. Mais si, par l'une ou l'autre des propositions tirées du catalogue Ghelfi, version automne 2010 – nous avons traité de son postulat au mois de septembre –, la Municipalité nous démontre qu'on peut encore concrétiser l'une ou l'autre de ces idées, même si ce n'était qu'une, nous ne lui aurons pas renvoyé ce postulat pour rien.

C'est pourquoi je vous propose et vous invite à le soutenir.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je me contenterai d'une question. A gauche, on nous parle beaucoup des conséquences de l'arrivée en fin de droit de chômeurs au 31 mars. Cette date est passée et maintenant des personnes devraient en principe ne plus avoir de revenus. Est-ce que, du côté des services de M. Bourquin, on a constaté ces quinze derniers jours une croissance des demandes d'aide sociale ou une explosion de ces demandes ?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – La réponse est oui, Monsieur Voiblet. Nous n'avons pas encore les éléments chiffrés, parce que les extractions de la banque de données du Service social se font le 6 du mois qui vient. Nous aurons donc les données précises le 6 mai. Le dispositif mis en place par le Service social pour accueillir les personnes arrivant à l'aide sociale après avoir perdu leur droit au chômage fonctionne « à plein tube », si je peux dire. Hélas.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur remplaçant, veuillez nous communiquer la détermination de la commission relative à ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur remplaçant : – La commission a tranché par 7 voix pour et 3 contre.

Le président : – Nous procéderons à un vote électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui s'y opposent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 31 oui, 16 non et 17 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous poursuivons avec le point R35, postulat de M. Stéphane Michel, «Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne». J'appelle à la tribune M^{me} Sophie Michaud Gigon, présidente rapportrice de la commission.

Postulat de M. Stéphane Michel: «Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne»²

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Stéphane Michel (Soc.), M. David Payot (AGT), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts): – Membres présents: M^{mes} et MM. Françoise Longchamp, Isabelle Mayor, Stéphane Michel, Francisco Ruiz Vázquez, Florence Germond, Sandrine Schlienger, David Payot, Eddy Ansermet, Sophie Michaud (présidence). Membre excusé: M. Bertrand Picard.

Représentants de l'Administration: MM. Olivier Français (Municipalité), Yves Deillon, Laurent Dutheil et François Mukundi.

Le postulant rappelle qu'une base de données intéressante a été mise sur pied avec plusieurs informations sur la mobilité douce et les cheminements piétonniers. Il s'agit pour lui de mieux exploiter ces données, par exemple sur une carte ou à travers le site internet de la Ville. Celui-ci proposerait aux habitants d'obtenir des itinéraires en indiquant un point de départ et d'arrivée, avec les temps de parcours.

Il s'agirait d'une offre pour le quotidien plutôt que pour le tourisme. Nous apprenons que cette possibilité est déjà offerte sur le site de la Ville. En fait, nous connaissons peu l'offre. Les sites Internet (Google, Microsoft, TOM-TOM, etc.) présentent des géodonnées fournies en Europe par la société Télé Atlas et donnent divers itinéraires en voiture, vélo, bus ou piétons. Le postulant montre que ce système ne donne toutefois pas tous les itinéraires.

Des passages intéressants se situant aussi sur des parcelles privées (ex.: le passage entre le parc de Beaulieu et la rue du Petit-Beaulieu derrière le Musée de l'art brut), il s'agit de négocier davantage de servitudes, tout en étant conscient qu'il existe des cheminements tolérés par les propriétaires, mais que ces derniers ne souhaitent pas voir ces passages rendus publics sur des cartes ou des sites Internet. La publication de ces informations pourrait aboutir à l'effet inverse, c'est-à-dire à la fermeture desdits cheminements.

Le directeur des Travaux regrette qu'on sollicite à nouveau le Service de coordination et du cadastre, de nombreuses heures ayant déjà été exécutées pour produire des cartes, des itinéraires, etc. Selon lui, les conseillers communaux sont trop prolifiques, l'Administration ne pouvant faire face à autant de travail dans sa composition actuelle et les thématiques que soulèvent les conseillers étant déjà largement couvertes par les services de la Ville. Répondre aux vœux du postulant nécessitera des investissements en temps importants. La découverte de nouveaux cheminements ne dépend d'ailleurs pas que de l'offre cartographique. Elle dépend également de l'état d'esprit de la population.

Les commissaires s'inquiètent du manque de complémentarité entre les données relatives aux cheminements piétonniers et celles permettant de meilleures connexions avec les transports en commun. La solution consiste à réaliser des cartes thématiques prenant en compte le critère particulier de liaison avec les transports publics. Ceci peut être réalisé soit par l'Office du tourisme, soit par l'Administration communale. Ces cartes ne donneront pas toutes les possibilités de connexion entre deux points, mais uniquement quelques choix judicieux (révélés lors du recensement des itinéraires) en lien avec les transports publics. Le «mariage des mobilités» doit en effet être amélioré. D'ici à une année, la Municipalité proposera des pistes en vue d'étoffer la cartographie piétonnière et laissera le soin au Conseil communal de dire si celles-ci sont satisfaisantes ou non et s'il faut les compléter.

Les membres de la commission saluent dans leur ensemble ce postulat, qui vise à développer la mobilité douce, tout en relevant que des signalétiques existent déjà.

Le postulant rappelle que sa demande ne fait que reprendre les objectifs figurant dans les missions assignées au délégué piéton, à savoir *proposer des améliorations du réseau, rechercher des propositions de nouvelles liaisons, rétablir des continuités manquantes, signaler des itinéraires, etc.*, bref, favoriser et faciliter ce mode de déplacement. Il ne

²BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 796-797.

demande donc pas uniquement une carte, mais également la réalisation progressive de ces objectifs. Ces derniers dépendent bien entendu des ressources humaines mises à disposition.

Vote : La prise en considération du postulat est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Madame Michaud Gigon, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion sur ce postulat est ouverte.

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE) : – Ce postulat enfonce des portes ouvertes. Un travail important a déjà été accompli pour favoriser des balades dans la ville. La découverte de nouveaux cheminements dépend de l'état d'esprit de la population, qui doit elle-même se responsabiliser. De plus, le postulat nécessitera des investissements en temps assez importants. Pour toutes ces raisons, le PLR et le PDC refuseront la prise en considération de ce postulat.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (les Verts), rapportrice : – Le postulat a été accepté à l'unanimité.

Le président : – Nous procéderons à un vote électronique, vu ce que j'ai entendu. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment par un oui. Celles et ceux qui s'y opposent l'expriment par un non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 44 oui, 18 non et 7 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Stéphane Michel pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous poursuivons avec le postulat de M. David Payot, «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL pour un débat complet». M. Jean-Luc Chollet, président rapporteur, est déjà présent.

Postulat de M. David Payot : «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL pour un débat complet»³

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Claude Mettraux (LE), M. David Payot (AGT).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission nommée pour étudier le postulat Payot s'est réunie le lundi 27 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville, dans la composition suivante : M^{mes} Nicole Grin, Florence Germond, MM. Claude Mettraux, Nicolas Gillard, Fabrice Ghelfi, Jean Meylan, David Payot (postulant), Jean-Luc Chollet (rapporteur).

M. Daniel Brélaz, syndic, était accompagné de MM. Jacques-Antoine Baudraz, directeur de la CPCL, David Barbi, chef du Service financier, François Vaney, Service financier, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

M. le postulant nous rappelle que les conseillers Hildebrand, Voiblet et Payot ont déposé trois postulats qui, en termes différents, ne demandent pas à revenir sur le passé, mais tentent d'améliorer l'avenir de la Caisse. Comment le Conseil communal peut-il être mieux informé et plus actif, pourquoi pas via la Commission de gestion ?

Tout en déclarant ne pas avoir de problème avec le postulat Payot, M. le syndic nous informe que la question de la double casquette sera réglée en même temps que la réponse aux trois interpellations. En ce qui concerne l'information au Conseil communal, les problèmes liés à la recapitalisation nous ont fait entrer de plain-pied dans l'information au Conseil.

La Cour des comptes fait surtout allusion à l'état antérieur, mais en ce qui concerne l'avenir, il n'y a pas de choix possible. Si un taux de couverture de 60% n'est pas atteint dans dix ans, il y aura pénalité financière. Cela signifie que si nous ne sommes pas conformes à la loi, un organe supérieur nous imposera une recapitalisation et notre pouvoir de décision sera alors nul ! Toute nouvelle prestation devra être intégralement financée avant même d'être effective.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695 ; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 797-798.

Plusieurs commissaires estiment qu'il faut sans plus tarder renvoyer ce postulat en Municipalité, qui y répondra par un préavis circonstancié. Ce que le syndic accepte, en précisant que ce préavis pourrait sortir au plus tard dans une année.

Le président soussigné s'étonne de ce que les caisses suisses allemandes sont en général dans une situation nettement plus confortable. M. le syndic explique que ces caisses ont pré-anticipé le vieillissement de leur population en introduisant des cotisations supplémentaires. Il se trouve par ailleurs que des caisses plus récentes ont des meilleurs taux de couverture, mais elles seront également confrontées à l'avenir aux mêmes types de problèmes.

M. le directeur de la CPCL nous explique que le compte d'assurance restera déficitaire à cause de l'augmentation de la réserve mathématique due au vieillissement de la population. Cependant, la trésorerie liée aux opérations d'assurance est actuellement pratiquement équilibrée.

Au terme des débats, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Conseil communal de renvoyer ce postulat en Municipalité.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La Cour des comptes n'a pas fini de faire parler d'elle, elle le fera encore pendant plusieurs années et c'est normal, à défaut d'être bien. L'objet qui nous occupe aujourd'hui n'est pas de faire le procès de la Cour des comptes, mais de savoir si nous transmettons le postulat de M. David Payot à la Municipalité pour en savoir plus, si possible d'une façon sereine, sur la Cour des comptes. Nous ne ferons pas tout le débat sur cette Cour ce soir, mais nous traiterons uniquement de l'opportunité de renvoyer l'objet.

Le président : – J'en serai ravi, Monsieur Chollet. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Claude Mettraux (LE) : – J'interviens à cette tribune pour exprimer le point de vue des PDC et PLR. Ce postulat tente d'améliorer la gestion de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne. La conduite de la CPCL présente certaines faiblesses et la gouvernance a manqué de transparence. Des lenteurs dans la conduite de l'institution viennent s'y ajouter. L'information au Conseil communal a été insuffisante, tout comme certains éléments fournis par les experts. Je souligne que notre Conseil souffre depuis très longtemps de déficit d'information pertinente.

La Cour des comptes du Canton de Vaud estime aussi qu'un terme doit être mis au cumul des fonctions de syndic et de président du Conseil d'administration de la Caisse, afin d'éviter les conflits d'intérêts et de concrétiser définitivement l'indépendance de la CPCL par rapport à la Ville de

Lausanne. Je rappelle à ce propos avoir stigmatisé en son temps l'attentisme de l'actuaire, qui n'a pas suffisamment prévenu la CPCL de la dégradation de la situation financière de la Caisse. M. le syndic réglera le problème de sa «double casquette» en répondant aux trois postulats.

Le degré de couverture s'élève à 55,1% au 31 décembre 2009. La Cour relève néanmoins que le degré de couverture, fixé en 2000 à 60%, n'est toujours pas atteint, dix ans plus tard, et que cette situation ne permet pas d'exclure un nouveau train de mesures d'assainissement touchant aux finances publiques et au porte-monnaie des contribuables lausannoises et lausannois. Toute nouvelle prestation devra être intégralement financée avant même d'être effective. Le syndic accepte et précise que ce préavis pourrait sortir au plus tard dans une année.

Les PDC et PLR vous invitent à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Le groupe Lausanne-Ensemble, particulièrement les Libéraux-Radicaux, diront oui au renvoi de ce postulat, qui permettra comme de bien entendu un débat complet. C'est l'occasion de connaître quel est le taux de couverture à la fin du premier trimestre 2011...

M. David Payot (AGT) : – Pour présenter ce postulat, il convient de rappeler son contexte. Ce contexte, c'est en premier lieu le rapport de la Cour des comptes sur la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne et, en second lieu, les initiatives consécutives de MM. Hildbrand⁴ et Voiblet⁵. L'objectif du présent postulat était d'élargir la perspective proposée par les autres initiatives, centrées sur le cumul des fonctions de syndic et de président du Conseil d'administration de la CPCL. A mon sens, d'autres points relevés par le rapport de la Cour des comptes méritent réflexion, notamment le manque de contact direct entre le Conseil communal et la Caisse de pensions. Etant donné que le rapport de la Cour des comptes émet plusieurs remarques assez ciblées, le présent postulat propose que la Municipalité les passe en revue et y réponde.

Les aléas du calendrier ont fait que le postulat de M. Hildbrand a déjà été transmis à la Municipalité, tandis que la motion de M. Voiblet, transformée en postulat, doit encore être soumise à ce Conseil. J'espère que ces initiatives se retrouvent rassemblées sur le bureau de la Municipalité pour trouver une réponse commune dans un prochain préavis sur la Caisse de pensions. Ce sera sans doute l'occasion d'un débat, à charge duquel nous versons l'intervention de M. Mettraux.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je réponds à la question posée par M. Hildbrand. Nous ne connaissons pas encore, c'est du moins mon cas, le taux de couverture à fin mars. Le

⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628; *idem*, T. II (N° 17/II), p. 761.

⁵BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 761-762.

dernier que je connais est celui de la fin février, à 55,5%. Pour le reste, le taux définitif de l'année passée n'est pas non plus connu. Il devrait l'être dans quelques jours, après toutes les révisions, je pense juste après Pâques. Par rapport à certaines indications que nous avons données il y a trois mois, il y a plutôt un mieux. En effet, dans les calculs, qui se font très rapidement, une somme de Fr. 20 millions avait été oubliée, ce qui permet d'améliorer un peu la situation par rapport aux pronostics d'il y a trois mois. Mais c'est aux environs de 55%, voire un peu au-delà.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais j'ai une question. Quelque chose m'étonne dans les propos de M. le syndic. Si j'ai bien compris, vous êtes capables de nous donner le taux de couverture à la fin février 2011, mais pas de décembre 2010! Expliquez-moi ça, je ne comprends pas.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La question est légitime et la réponse est la suivante. Le taux de couverture provisoire admet des montants stabilisés pour les rendements immobiliers, qui tiennent compte aussi de l'ensemble des coûts immobiliers, les investissements ne se réalisant pas chaque année. Le taux réel à la fin décembre, qui ne bouge pas beaucoup – mais parfois de 0,2 point, une fois jusqu'à 0,3 –, tient compte de l'ensemble des factures des opérations immobilières, des coûts réels, des investissements réellement effectués. Cela implique encore diverses opérations de révision. Actuellement, le Service financier de la Ville, qui procède à pas mal de ces opérations, établit d'abord les comptes de la Ville, qui seront présentés le 14 avril. Ensuite, il s'occupe de ceux de la Caisse de pensions, ce qui explique que c'est dans quelques jours.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – C'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au plenum de transmettre ce postulat à la Municipalité.

Le président: – Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. David Payot: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous poursuivons avec la motion de M. Claude-Alain Voiblet et consort, «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité». La rapportrice était M^{me} Thérèse de Meuron, elle est absente. M. Mathieu Blanc accepterait-il de venir à la tribune?

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consort:
«La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité»⁶

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M. Mathieu Blanc (LE), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Yvan Salzman (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice: – La commission s'est réunie une seule fois, le 1^{er} septembre 2010, de 14 h 00 à 15 h 00. Elle était composée de M^{mes} Thérèse de Meuron (rapportrice), Martine Fiora-Guttman (en remplacement de Gilles Meystre), Natacha Litzistorf Spina, Maria Velasco (en remplacement de François Huguenet), et de MM. Mathieu Blanc, Alain Hubler, Blaise Michel Pitton (en remplacement de Rebecca Ruiz), Yvan Salzman, Jean Tschopp et Claude-Alain Voiblet.

La Municipalité était représentée par le directeur de la Sécurité publique et des Sports, M. Marc Vuilleumier, qui était accompagné par M. Pascal Rossier, Corps de police – Sécurité et coordination, et par M^{mes} Véronique Duc et Alissia Galley, Corps de police, qui ont pris les notes de séance, ce dont nous les remercions chaleureusement.

La parole aux motionnaires

Chacun ayant eu le loisir de se présenter, la parole est donnée aux deux motionnaires. Le premier (dans l'ordre chronologique des interventions, ndr!), s'il n'est pas opposé aux armes destinées notamment aux sports et à la chasse, exprime son incompréhension concernant le fait que l'on puisse trouver des jeunes avec des armes blanches, en particulier dans les discothèques. Il souhaite que toute mesure

⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 798-799.

utile soit prise pour interdire – à tout le moins restreindre – cette possibilité. L'autre motionnaire, rappelant que son parti est pour une Suisse sans armée, est pour une diminution des armes. Il s'inquiète du fait que des jeunes se promènent avec une arme et estime que c'est l'expression de leur inquiétude. Il comprend bien qu'il y ait des lois tant cantonales que fédérales, mais pense qu'il y a toujours une marge de manœuvre.

Malgré certaines divergences de vues, les deux motionnaires se retrouvent sur un objectif commun essentiel, à savoir prendre toutes mesures aux fins d'éviter des bagarres avec armes qui risquent de faire des blessés, voire des morts.

Discussion générale

Une discussion générale s'engage sur deux thèmes centraux, à savoir la définition même du mot « arme » et sur le manque de précision de la motion.

a) Définition d'une arme

La Loi fédérale sur les armes donne la liste des objets considérés comme des armes. Cette législation offre des pistes intéressantes qui pourraient être développées, notamment le port d'objets dangereux qui pourrait être appliqué de manière plus stricte. A titre d'exemple, le couteau suisse ne figure pas dans la liste fédérale. Le problème, et c'est l'avis de tous les commissaires, est que tout objet peut devenir une arme : couteau suisse, couteau de cuisine, batte de baseball, parapluie, etc. Ce qui est déterminant, c'est plus l'usage que l'on fait d'un objet que l'objet lui-même. En conclusion, la législation fédérale offre une marge d'appréciation aux techniciens spécialistes que sont les policiers. Il s'agit de faire preuve de bon sens dans l'application des dispositions légales. Comme précisé avec humour par les représentants du Corps de police, se promener à Saint-François à 3 h 00 du matin avec une hache peut paraître suspect !

b) Manque de précision de la motion

Les deux motionnaires ont voulu une motion contraignante sur la nécessité de prendre des mesures, mais non contraignante quant aux mesures à prendre. Ils estiment que les professionnels doivent faire une étude technique préalable aux fins de voir ce qui est techniquement faisable. Ils auraient pu présenter des pistes mais avec le risque qu'elles soient irréalisables. L'objectif des motionnaires est clair. Ils veulent que des mesures soient prises, d'une part, pour sensibiliser la population et les jeunes en particulier au risque de se promener avec des armes (par exemple un couteau de cuisine dans un carton servant d'étui) et, d'autre part, pour restreindre la présence d'armes. Charge à la Municipalité et aux spécialistes de réfléchir à cette problématique.

Pour la Direction de la sécurité publique, le port d'arme à feu est réglé de manière claire puisqu'il y a autorisation ou non. Peu de saisies. En revanche, les armes blanches posent problème, notamment la longueur de la lame. Le directeur de la Sécurité publique esquisse des pistes : attitude de la police, Règlement général de police (RGP),

contrôle renforcé dans les discothèques, par exemple installation d'un portique à l'entrée des établissements signataires de la charte. La liste n'est pas exhaustive, mais toutes ces propositions doivent être examinées à la lumière de la faisabilité technique et légale. Il est aussi rappelé que bien des mesures sont déjà prises et que des informations sont données aux propriétaires de boîtes de nuit, qui reçoivent en outre un récapitulatif sur les armes. Enfin, il existe une très bonne collaboration entre la police et la plupart des responsables des discothèques.

Question récurrente s'agissant d'une motion : faut-il la transformer en postulat ? Non, estiment les commissaires puisqu'elle n'a de contraignant que l'objectif final, laissant toute latitude à la Municipalité et aux spécialistes de trouver les meilleures solutions possibles.

Détermination de la commission

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Blanc, auriez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport ?

M. Mathieu Blanc (LE), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président. Ma collègue Thérèse de Meuron a rendu un rapport très clair.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – J'appartiens à une formation politique qui s'est toujours battue au plan fédéral – là où se trouvent les principales compétences – pour restreindre le plus possible l'accès aux armes à feu et aussi aux armes blanches. La Loi sur les armes fixe un cadre très libéral, qui permet l'accès aux armes à feu. Le Parti socialiste a été celui qui a proposé le dépôt des armes de service à l'arsenal, celui aussi qui a proposé aux personnes de moins de 21 ans de ne pas pouvoir posséder d'armes, celui aussi qui a proposé l'introduction d'un registre national. Toutes ces propositions ont été refusées par la droite, dans son ensemble.

J'ai le défaut de croire que la politique est aussi l'art du possible. Ici, nous sommes face à un accord *a minima* entre les deux pôles de cet hémicycle, qui a pour ambition de restreindre l'accès aux armes, de multiplier les contrôles et les actes de prévention. Les ressources des forces de l'ordre n'étant pas infinies, il faut imaginer les pistes possibles en la matière. Sans doute y en a-t-il davantage pour la prévention, en particulier auprès des plus jeunes. On peut aussi imaginer certains contrôles. Ceux-ci ne peuvent évidemment pas intervenir partout, mais dans certaines zones le risque, du fait de la promiscuité, du nombre de personnes qui s'y trouvent, est multiplié, voire décuplé.

A ce titre, il n'est pas gênant, par exemple, de se faire palper. Non que je sois coutumier du fait, mais cela peut se

faire et doit se faire dans les boîtes de nuit ou à l'entrée des stades de football. D'ailleurs, j'étais étonné, récemment, de ne pas m'être fait palper (... rires...) à l'entrée d'un stade où se déroulait un match de football.

Nous avons des endroits cibles considérés à risque, des lieux où certains contrôles pourraient se faire. Dans ces conditions, le groupe socialiste vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je ne répéterai pas ce qu'a dit M. Tschopp ou je le dirai de manière très simple, parce que je suis un être assez simple...

Je suis pour une Suisse sans armée. Je suis contre la vente d'armes à l'étranger. Je suis contre la détention d'armes, qu'elles soient de service ou, de manière générale, à domicile. Je suis pour un durcissement de la Loi fédérale sur les armes. Donc même si c'est M. Voiblet qui a lancé cette motion, je l'ai signée avec grand plaisir. Et je vous encourage à la renvoyer à la Municipalité, qui trouvera sans doute des pistes ciblées, pour restreindre la détention d'armes dans des endroits sensibles. Je ne suis pas absolument certain que tout mon groupe me suivra, mais j'encourage les autres à le faire.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'aimerais remercier la commission qui, unanimement, a soutenu cette motion. Celle-ci comporte différents niveaux. Il est important que la Municipalité nous propose quelques pistes et aussi de voir que la présence d'armes, aussi faible soit-elle – par exemple au cours de la vie nocturne –, est un problème. Lorsque des personnes sont sous l'emprise de l'alcool, dans un endroit festif, la présence d'armes, blanches ou à feu, peut créer des accidents très graves.

Si j'ai le soutien de la gauche, ce pour quoi je la remercie, je ne suis pas pour l'interdiction totale des armes. Les gens qui pratiquent la chasse sportive, par exemple, ceux qui pratiquent le tir sont des personnes responsables, qui ne se promèneraient pas au Flon avec des armes lors de soirées festives. Donc je fais un lien direct avec le comportement des utilisateurs, et je suis pour l'utilisation des armes, mais à certaines conditions. Lorsqu'il s'agit de professionnels ou de personnes ayant reçu une formation sur l'usage des armes et qui les utilisent de manière restrictive.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Alain Hubler l'a dit, il n'a pas le soutien de tout son groupe. Je m'abstiendrai. Non que je sois pour que les armes circulent en ville et que leur utilisation suscite des événements violents, mais parce qu'il s'agit d'une proposition qui n'a guère de possibilité de se matérialiser. En effet, la Commune n'a pas de moyens pour interdire ou limiter la circulation et la présence régulière d'armes dans les rues de Lausanne. De ce point de vue, je suis tout à fait de l'avis de M. Tschopp. Il s'agit d'intervenir sur le plan fédéral, voire cantonal. Et le fait qu'une motion soit signée par un de nos représentants ne

doit pas constituer une caution à la politique de l'UDC qui, sur ce point, à la fois dénonce l'insécurité et refuse toute limitation en matière de port d'armes, de contrôle dans ce pays, avec les conséquences que l'on sait. Donc cette motion rassemble des intentions et des projets qui me paraissent trop différents. Et si elle peut les rassembler, c'est parce qu'elle n'aboutira à rien.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je me suis laissé dire, et M. Tschopp vient de le confirmer, que des objets dangereux sont confisqués à l'entrée de certains établissements pour éviter qu'ils ne deviennent des arguments incisifs ou décisifs lors de discussions animées dans ces lieux. Il apparaîtrait que ces objets sont restitués à la sortie, ce qui fait qu'ils peuvent être utilisés sur le trottoir si une discussion agitée s'y prolonge. Aurait-on le droit de songer à un autre mode de restitution de ces objets indésirables? Par exemple en retardant l'opération jusqu'à 10 h 00 du matin? Et en l'effectuant peut-être sous contrôle policier dans certains cas? Y a-t-il une subtile différence entre compétences publique et privée dans ce domaine?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Sans vouloir faire de la polémique. M. Dolivo soutient que l'on ne pourra pas matérialiser cette motion. Permettez-moi de vous dire que si vous avez des doutes qu'il soit possible d'intervenir sur le plan communal pour le retrait des armes, cette motion prévoit une action de prévention auprès des jeunes, de certaines classes notamment, pour qui le port d'une arme est une forme de jeu. Un jeu dangereux. Il est important de rendre ces adolescents attentifs à ce que cela peut être.

Parmi d'autres mesures envisageables, il y a la charte signée avec les boîtes de nuit. Il serait aussi tout à fait possible d'intensifier, par le biais de cette charte, le contrôle sur la présence d'armes. Certains établissements de grandes villes possèdent par exemple un détecteur de métal, qui n'est pas très cher à l'achat. On en trouve dans de nombreuses institutions publiques pour permettre de sortir les armes blanches, notamment, de la circulation.

Je partage aussi les préoccupations de M. Ostermann. Sortir les armes des boîtes de nuit, c'est une chose. Restituer l'arme à leur propriétaire, une fois qu'il est aviné, c'en est une autre. La charte pourrait aussi prévoir, par exemple, qu'on ne rend pas immédiatement son arme à une personne ivre. Ce genre de choses mérite une réflexion approfondie. D'ailleurs, je pense que c'est la raison pour laquelle la commission a suivi notre raisonnement. Je vous invite à faire de même.

M. Bertrand Picard (LE) : – Une des questions qu'il faut se poser à propos de cette motion, c'est: qui exerce le contrôle et quelle est la compétence des contrôleurs pour fouiller, prélever, enlever une arme ou la restituer. Encore une remarque, issue d'une étude réalisée dans la ville d'Ajaccio dans les années 1990: l'arme qui a fait le plus de dégâts est le tesson de bouteille de bière... Et généralement, on ne l'amène pas avec soi.

M. Alain Hubler (AGT): – Aussi bien M. Tschopp que M. Dolivo manquent parfois d'imagination. Une idée me vient: prenons le Flon, puisqu'on parle de ce qui pourrait arriver la nuit – une fois de plus. Bien avant que la Loi sur la vidéosurveillance soit mise sous toit au niveau du Canton, le Flon était truffé de caméras. Parce que c'est un territoire privé. On pourrait imaginer des portiques, à l'entrée des établissements nocturnes, qui détectent des métaux. Pourquoi pas? Un portique, ce n'est pas agressif, tout le monde s'y soumet volontiers pour prendre l'avion. Pourquoi pas pour aller en boîte de nuit? Je souhaiterais que la Municipalité – d'ailleurs des éléments de réponse dans ce sens ont été donnés en commission – se creuse la tête pour trouver des solutions qui permettent de répondre à cette motion, que je vous conseille de renvoyer en Municipalité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire la détermination de la commission.

M. Mathieu Blanc (LE), rapporteur remplaçant: – La commission a voté à l'unanimité en faveur du renvoi de la motion à la Municipalité.

Le président: – Je vous propose de voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de cette motion à la Municipalité le manifestent en levant la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté à la grande majorité de transmettre cette motion à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président: – Je vous propose de continuer avec le point R42, rapport-préavis 2010/11, «Avenue de Beaulieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts». J'appelle à la tribune M. Francisco Ruiz Vázquez, président rapporteur de la commission.

Avenue de Beaulieu – Avenue Vinet : réduction de trafic

Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts

Préavis N° 2010/11

Lausanne, le 3 mars 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond aux pétitions de M^{me} Anne Decollogny et consorts et de M^{me} Tatiana Taillefert, adressées au Conseil communal, sollicitant respectivement une avenue Vinet plus conviviale et une réduction du trafic à l'avenue de Beaulieu. Elle propose de traiter conjointement ces deux pétitions, les problématiques soulevées étant proches et des synergies pouvant être trouvées entre ces deux initiatives.

2. Rappel des pétitions

Déposée le 10 octobre 2007, la pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts, munie de 344 signatures, a été examinée par la Commission des pétitions le 27 novembre 2007. Lors de sa séance du 7 octobre 2008, votre Conseil l'a prise en considération et l'a renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. En synthèse, les pétitionnaires désirent améliorer la situation de l'avenue Vinet en réduisant le trafic, en limitant la vitesse à 30 km/h, en sécurisant les cheminements piétonniers, en augmentant le nombre de places de stationnement pour les résidents et en créant une place de jeux. Ces mesures visent à favoriser la vie sociale du quartier en « redonnant cette rue à ses habitants ».

Pour sa part, M^{me} Tatiana Taillefert a déposé, le 20 mai 2008, une pétition munie de 520 signatures demandant la diminution du temps d'attente aux feux pour les piétons, la création d'une voie réservée aux bus sur toute la longueur de l'avenue de Beaulieu, l'élargissement des trottoirs, la création d'un passage pour piétons à la hauteur de la rue Saint-Roch et la mise en place d'une zone 30 km/h. Ces demandes sont motivées par les charges de trafic importantes sur cet axe, qui engendrent une pollution supérieure aux normes légales. Par ces mesures, les pétitionnaires souhaitent améliorer le cadre de vie des riverains de l'avenue de Beaulieu.

Cette pétition a fait l'objet d'un examen de la Commission des pétitions le 10 novembre 2008. Le Conseil communal, dans sa séance du 24 mars 2009, a décidé de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

3. Préambule

Le plan directeur communal (PDC), dans son volet Déplacements, adopté en septembre 1995 par le Conseil communal, a défini une hiérarchisation du réseau routier permettant une classification des différents axes selon leur fonction dans le trafic routier (réseau principal, réseau de distribution et réseau modéré). Les avenues de Beaulieu et Vinet sont classées dans la catégorie des axes principaux. Ce statut est particulier, car ces deux avenues font partie intégrante de ce qui est communément appelé « la petite ceinture lausannoise », constituée de l'avenue de Beaulieu et du pont Chauderon à l'ouest, de l'avenue Vinet, des rues du Valentin, du Tunnel et César-Roux au nord, des rues Caroline, Langallerie, Belle-Fontaine et de l'avenue Mon-Repos à l'est, ainsi que des avenues de la Gare et Louis-Ruchonnet au sud.

La circulation au centre-ville est organisée autour de la petite ceinture, qui fait partie du réseau principal et qui a comme objectif d'assurer la distribution du trafic autour du centre-ville.

Un groupe de travail interne, formé de représentants des services techniques concernés, a procédé à l'évaluation des mesures proposées par les pétitionnaires, voire d'autres mesures qui pourraient apporter des solutions pertinentes aux problèmes exposés.

Dans ses réflexions, le groupe de travail s'est appuyé sur les principales données suivantes :

- les données et objectifs du Plan directeur communal ;
- la politique des déplacements planifiée dans le cadre du projet des axes forts des transports publics urbains (AFTPU) ;
- les ordonnances fédérales en matière de signalisation et de circulation routière ;
- l'inventaire des contraintes et caractéristiques locales du quartier ;
- les projets à l'étude ;
- les résultats des comptages et mesures des vitesses.

4. Réponse aux pétitions

4.1 Réflexions de base

La Municipalité tient à rappeler que les solutions mises en place en matière de déplacements résultent d'un compromis entre les différentes catégories d'usagers de l'espace urbain (piétons, transports en commun, deux-roues et trafic individuel). Dans ce contexte, il est malheureusement impossible de satisfaire les attentes de chacun puisque celles-ci sont la plupart du temps antagonistes. L'objectif qu'elle poursuit consiste à trouver la meilleure solution possible, compte tenu de l'ensemble des contraintes existantes.

Les avenues de Beaulieu et Vinet appartenant au réseau d'axes principaux, elles supportent respectivement des charges de trafic de l'ordre de 21'500 et 14'000 véhicules/jour. L'évolution du trafic sur ces deux axes montre une augmentation de 4000 véhicules/jour entre 1990 et 1995, lorsque les rues Haldimand et Mauborget ont été fermées au trafic individuel motorisé. Pour rappel, ces fermetures ont contribué à l'extension des zones piétonnes et à l'amélioration de la circulation des transports publics au centre-ville.

Depuis l'année 2000, le trafic s'est stabilisé à l'avenue de Beaulieu et on observe une légère baisse, si on se réfère aux derniers comptages de l'année 2005. Quant à l'avenue Vinet, à l'exception du tronçon situé au bas de la rue du Valentin, elle est l'axe qui supporte les charges les plus faibles de la «petite ceinture». En effet, de nouveaux relevés ont été effectués en automne 2009 et mettent en évidence une diminution du trafic de l'ordre de 850 véhicules/jour, ce qui représente un trafic journalier actuel de près de 13'000 véhicules. Il en ressort également que la vitesse moyenne est de l'ordre de 35 km/h. Du point de vue de la circulation routière, les vitesses observées à l'avenue Vinet démontrent que la limitation à 50 km/h est dans l'ensemble bien respectée, ce qui permet d'assurer une bonne sécurité des usagers.

Indépendamment des éléments cités ci-dessus, la Municipalité tient à relever que le trafic n'augmente plus, voire qu'il diminue depuis plus de 30 ans sur la «petite ceinture» et à l'intérieur de celle-ci. En outre, elle soutient activement le principe de la création des zones 30 km/h, puisque 35 zones ont été aménagées depuis 1996 et concernent plus de 40% des habitants du territoire urbain.

La rue du Maupas, par exemple, a vu son trafic passer de quelque 4600 à 2400 véhicules/jour suite à l'aménagement de la zone 30 km/h et de la modification structurelle des déplacements. Néanmoins, ces zones à trafic modéré doivent répondre à un certain nombre de critères, dont celui de ne pas inclure une route principale. Concrètement, pour respecter le Plan directeur communal et les ordonnances fédérales, l'avenue de Beaulieu peut se trouver en bordure d'une zone 30 km/h, mais pas à l'intérieur de celle-ci. La réalisation des zones 30 km/h Saint-Roch et Maupas-Collonges de part et d'autre de l'avenue de Beaulieu illustre ces dispositions.

4.2 Conséquences des axes forts des transports publics urbains (AFTPU) sur les avenues de Beaulieu et Vinet

La Municipalité mène actuellement, en collaboration avec le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le Canton, une importante étude relative à la mise en place d'un réseau nommé AFTPU (Axes forts des transports publics urbains). Ce futur réseau, qui bénéficiera d'importantes subventions de la Confédération dans le cadre de l'aide fédérale au trafic

d'agglomération, a pour principal objectif d'améliorer fortement le réseau urbain des transports publics. Il offrira une réelle alternative à la mobilité des habitants et des visiteurs urbains. En effet, le PALM prévoit à l'horizon 2020, une augmentation de 70'000 habitants et emplois dans son périmètre.

La mise en place de ce réseau AFTPU s'accompagnera d'une transformation importante de la gestion de la circulation urbaine. Le PALM, en collaboration avec la Ville de Lausanne, a mené à bien une étude relative à la réorganisation de la circulation afin de permettre le développement des transports publics. Pour Lausanne, cette étude confirme les hypothèses posées par la Municipalité. La prise en compte des objectifs d'amélioration des conditions de progression des transports publics passera obligatoirement par la fermeture au trafic individuel d'un certain nombre d'axes routiers du centre-ville. Il s'agit notamment des rues des Terreaux et du Grand-Pont et de la rue de Genève, entre la rue de la Vigie et la place de l'Europe.

Les conséquences de ces fermetures au niveau du trafic individuel ont été évaluées et il en ressort, même en tenant compte de la réduction du trafic attendue par un usage fortement accru des transports publics, que certains axes routiers de la « petite ceinture lausannoise » vont subir une augmentation de trafic par rapport aux valeurs connues aujourd'hui.

La Municipalité donnera, lors de la présentation du préavis relatif aux AFTPU, tout le détail de l'introduction par étapes de ce réseau et les conséquences qu'il aura sur la réorganisation de la circulation au centre-ville. Les études sont actuellement en cours et il est prévu de présenter ledit préavis au milieu de l'année 2010. Pour l'heure, la Municipalité dispose de suffisamment d'éléments pour annoncer que la « petite ceinture » est confirmée dans sa fonction actuelle et que les avenues de Beaulieu et Vinet devraient voir leur trafic augmenter suite à la fermeture des axes précisés ci-dessus.

Consciente de cette problématique, la Municipalité exige la mise en place de mesures d'accompagnement, tout en relevant que, globalement, le trafic automobile va diminuer grâce aux AFTPU. Elle propose un plan de mesures sur tous les axes routiers qui verraient leurs charges de trafic augmenter ou dont le niveau de nuisances sonores justifierait un assainissement. Les détails de ce plan, intégré au projet AFTPU, seront développés dans le cadre du préavis cité plus haut. Ce plan consistera principalement à poser de revêtements routiers phono-absorbants et à remplacer des fenêtres dont les bâtiments seront ou sont soumis à des valeurs dépassant les limites d'immission OPB (Ordonnance de protection contre le bruit).

4.3 Réponse à la pétition de *M^{me} Tatiana Taillefert*

S'agissant de l'avenue de Beaulieu et de ses aménagements, la Municipalité se détermine comme suit :

En ce qui concerne les transports publics, il n'est pas possible de prolonger ou d'ajouter des tronçons de voies de bus supplémentaires. En effet, ces aménagements risqueraient de poser de tels problèmes de capacité qu'ils ne feraient que reporter des files d'attente plus loin au détriment de tous les usagers, y compris ceux des transports publics et les piétons.

S'agissant des cheminements piétonniers, les trottoirs actuels qui varient entre 2 et 3,5 mètres sont d'une taille standard pour ce type d'axe. Aux endroits les plus larges, une lignée d'arbres réduit certes l'espace à disposition des piétons, mais, d'un autre côté, cette touche « verte » participe activement à la qualité esthétique de l'avenue. A court terme, il n'est donc pas prévu d'élargir les trottoirs. Néanmoins, pour faciliter les traversées piétonnières de l'avenue de Beaulieu, au niveau de la rue Saint-Roch, la Municipalité a fait procéder à une étude circonstanciée suite à une demande d'une riveraine. En considérant l'ensemble des critères locaux, à savoir la forte pente de l'avenue de Beaulieu, les 230 mètres séparant les deux traversées piétonnières existantes du Maupas et de Vinet et les lignes de désir des itinéraires piétonniers, la Municipalité a procédé à la création d'un nouveau passage pour piétons équipé de feux, coordonné avec l'installation Beaulieu–Maupas. Cette installation a été mise en service en octobre 2009.

Pour limiter les nuisances sonores, dues aux véhicules démarrant en côte, il a été décidé de coordonner les carrefours depuis Ruchonnet-Mornex jusqu'au nouveau passage piéton de la rue Saint-Roch. La Municipalité rappelle que cette coordination réduit de manière conséquente les nuisances sonores et implique, la journée, un cycle de régulation des feux de durée fixe – actuellement de 90 secondes – optimal pour satisfaire les demandes de l'ensemble des usagers, y compris celles des piétons. Le temps d'attente maximal de chacun est ainsi de moins de 80 secondes la journée durant les heures de pointe et nettement inférieur à cette valeur durant les heures creuses et la nuit.

Enfin, pour ce qui concerne les itinéraires cyclables dans le sens de la montée, le tracé Terreaux–Maupas–Cèdres permet aux cyclistes d'éviter l'avenue de Beaulieu, particulièrement inconfortable en regard de la pente de plus de 10% et de la charge importante du trafic motorisé. Des éléments de modération du trafic ainsi qu'un contresens cyclable via le chemin des Cèdres a été étudié et sera prochainement mis à l'enquête publique. Ce chantier devrait débuter dans le courant du premier semestre 2010. En outre, dans le sens de la descente, l'utilisation de la voie bus par les cyclistes doit être évaluée par le groupe de suivi tl/vélos.

4.4 Réponse à la pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts

Pour revenir plus concrètement sur la problématique de l'avenue Vinet, la Municipalité met en avant les réflexions suivantes :

En se basant sur l'organisation actuelle et future des circulations autour de la « petite ceinture » expliquées plus haut, le « tourner-à-gauche » Echallens–Morges vers Beaulieu ne peut pas être supprimé sans engendrer des effets de reports de trafic contraires aux objectifs visés.

En ce qui concerne la mise en place de panneaux indiquant les places disponibles dans les parkings, la Ville a développé un projet de télé-jalonnement des parkings en 1999. Ce projet n'a malheureusement pas pu aboutir suite à un refus de la majorité des exploitants privés de parkings lausannois. Il est redevenu d'actualité grâce, d'une part, au revirement de position de certains exploitants, mais surtout grâce à la politique de la Ville qui est souvent détentrice du bien-fonds et qui octroie des droits de superficie aux exploitants, assortis de la condition de participation à un futur système de télé-jalonnement. Une somme de Fr. 2,8 millions est inscrite au Plan des investissements de la Ville pour 2011-2012 et permettra la réalisation de ce projet.

S'agissant de la régulation du carrefour au bas de la rue du Valentin, la stratégie en place vise à favoriser d'abord les piétons, puis la circulation des transports publics, et enfin, le temps disponible est affecté aux véhicules individuels. Ce temps est limité en raison, d'une part, des distances importantes du carrefour, nécessitant des temps de sécurité élevés, et d'autre part, de la quantité importante de piétons et de bus. Il est précisé toutefois qu'une détection des véhicules sur la rue du Valentin permet, au besoin, d'attribuer des temps de vert plus importants à ce mouvement. Ponctuellement, il peut y avoir des rétentions sur cette rue, mais le choix d'accorder la priorité aux piétons et aux bus est délibéré et conforme au PDC.

Quant au stationnement, il convient d'abord de préciser que dans le centre-ville, où se situe l'avenue Vinet, le nombre de places disponibles est de l'ordre de 7200, dont environ 5400 sont situées sur le domaine privé. Les 1800 places publiques ne représentent ainsi qu'un quart de l'offre globale. La marge de manœuvre est donc particulièrement limitée dans ce secteur. La gestion de ces places de stationnement doit tenir compte des différentes catégories d'usagers ayant des besoins souvent antagonistes : résidents, visiteurs, commerçants, handicapés, livreurs, utilisateurs de deux-roues, etc. Environ 600 places sont réservées aux « macarons » et autorisent leurs détenteurs, en particulier les résidents, à stationner pour une longue durée. Ces places représentent un tiers de l'offre publique de la zone centre-ville. Cette part, plus faible qu'à l'échelle communale, a été volontairement limitée en raison de la spécificité de la zone, qui concentre de nombreuses activités commerciales et de services pour lesquelles l'accessibilité doit être maintenue. Pour ce qui est de l'avenue Vinet elle-même, celle-ci fait partie de la zone macarons « L » du centre-ville et 40 places publiques y sont balisées (sans compter celles réservées aux livraisons et aux deux-roues), dont 16 places « macarons », représentant 40 % du total du stationnement de l'avenue, soit une part plus élevée que sur l'ensemble de la zone L. La gestion mise en place a donc consisté à concilier les différents intérêts et une extension des places macarons sur la voirie n'est pas envisageable. Il est précisé, si besoin était, qu'outre un stationnement facilité dans la zone L, les détenteurs de macarons de cette avenue disposent également de places à l'avenue Davel, située dans la zone mixte E-L.

Pour répondre aux suggestions formulées par les pétitionnaires, il convient de souligner que la Ville n'a aucune possibilité d'étendre le système des zones « macarons » en dehors du domaine public.

A propos des cheminements piétonniers, la Municipalité précise que la largeur des trottoirs est globalement correcte, puisqu'elle est de l'ordre de 2 à 3,5 mètres avec un minimum de 1,5 mètre sur le tronçon est de l'avenue Vinet, en raison du balisage des places de stationnement à cheval sur le trottoir. Le positionnement de ce stationnement résulte d'un compromis entre les différents intérêts à satisfaire, notamment une largeur de voirie circulante nécessaire (rue principale avec ligne de bus). Un espace plus important au profit des piétons entraînerait inévitablement une suppression des places de stationnement.

Quant aux traversées piétonnes sur l'avenue Vinet, il convient de relever qu'il en existe quatre aujourd'hui, espacées en moyenne d'environ 120 mètres. Compte tenu des cheminements piétonniers du quartier, il n'est pas jugé utile d'en ajouter. Toutefois, dans le cadre du projet d'aménagement d'un contresens cyclable au chemin des Cèdres, il est prévu de réaliser un trottoir continu au niveau du carrefour Vinet/Cèdres, qui protégera mieux la traversée du chemin des Cèdres.

En ce qui concerne la proposition d'améliorer l'esthétique de l'avenue Vinet par la plantation d'arbres d'alignement, il convient de préciser que différents critères entrent en compte dans ce type d'analyse d'opportunité. Tout d'abord, il y a les conditions locales naturelles propres à garantir un développement des arbres, comme par exemple la nature du sous-sol et les volumes de terre à disposition (absence d'occupation du sous-sol par des canalisations importantes) ou les conditions d'ensoleillement. Entrent également en ligne de compte le gabarit d'espace libre permettant un développement de la végétation, comme par exemple la largeur des trottoirs, la proximité des façades d'immeubles, le mobilier urbain (arrêts bus notamment), les accès

privés, les stores et marquises ou le stationnement public, entre autres. Enfin, il convient également de considérer les critères de qualité de l'espace urbain et l'analyse qualitative des architectes, urbanistes et paysagistes qui planifient, évaluent et précisent les besoins en végétation des espaces publics. Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes et des conditions locales, on est légitimement amené à constater que l'avenue Vinet est aujourd'hui déjà relativement bien pourvue en termes d'arborisation, avec une priorité du côté nord de l'avenue, en raison de la qualité de l'ensoleillement. Par contre, il y a lieu d'admettre l'absence d'arborisation du carrefour giratoire de Vinet-Valentin, en raison de la taille limitée du rond-point, qui en fait l'un des plus compacts de la ville, avec une pastille centrale franchissable pour les véhicules de grand gabarit.

Enfin, s'agissant de l'espace utilisé pour l'exposition de voitures à l'angle Vinet/Pré-du-Marché, il y a lieu de rappeler que la parcelle formant cette pointe est une propriété privée. La Ville n'est pas compétente pour y réaliser un quelconque aménagement. Seul le trottoir appartient au domaine public, avec une surface insuffisante pour y aménager un espace convivial. Ceci dit, il convient de relever que le quartier Vinet n'est pas totalement dépourvu de places de jeux, puisque la Municipalité a aménagé une placette conviviale à l'angle des rues Pré-du-Marché/Clos-de-Bulle.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/11 de la Municipalité, du 3 mars 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la pétition de M^{me} Tatiana Taillefert intitulée « Pour une avenue Vinet plus conviviale » ;
2. d'approuver la réponse à la pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts intitulée « Pour une réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (LE), Mathieu Blanc (LE), M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur : – La commission s’est réunie le 4 mai 2010 à 13 h 30, au Port-Franc 18, pour une unique séance d’une heure et demie.

Elle était composée de M^{mes} Magali Crausaz Mottier, Florence Germond, Nicole Graber (remplaçant M^{me} Sophie Michaud Gigon), Elisabeth Müller, Sandrine Schlienger et de MM. Blaise Michel Pitton (remplaçant M. Jean-Marie Chautems), Eddy Ansermet, Claude Mettraux, Mathieu Blanc et Francisco Ruiz Vázquez (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné par M. Miguel Oro, chef de section au Service des routes et de la mobilité, et M. Yul Izzoro, chef de bureau au même service, qui a pris les notes de séance, ce dont je le remercie.

Ce rapport-préavis répond à deux pétitions concernant respectivement l’avenue de Beaulieu et l’avenue Vinet, munies de 520 et 344 signatures, et qui demandaient diverses mesures afin d’améliorer le cadre de vie des riverains (voir point 2 du rapport-préavis).

En présentant les réponses municipales, le directeur des Travaux assure que la Municipalité améliore progressivement les conditions de circulation qui prévalent dans la ville. Il rappelle que les avenues de Beaulieu et Vinet sont des voies principales de circulation, selon le Plan directeur communal, composant « la petite ceinture », ce qui limite les possibilités d’aménagements.

Ainsi, ces avenues peuvent délimiter des zones 30, mais elles ne peuvent pas, elles-mêmes, avoir ce statut. De plus, si les charges, de trafic relativement importantes sont actuellement stables, voire en légère baisse (environ 21’500 véhicules/jour pour l’avenue de Beaulieu et 14’000 véhicules/jour pour l’avenue Vinet), une augmentation est prévisible sur ces avenues après la fermeture, dans le cadre des « axes forts » des rues des Terreaux et du Grand-Pont, ainsi que d’une partie de la route de Genève. La Municipalité a exigé l’étude de ces conséquences et des mesures d’accompagnement.

Dès l’entrée dans la discussion, la commission apparaît divisée. Deux commissaires font état d’une lettre des habitants adressée à la Municipalité après la lecture de ce rapport-préavis, où est exprimé du mécontentement, voire de

l’indignation, devant la réponse de la Municipalité jugée insuffisante. De plus, le trafic étant pour moitié un trafic de transit, la marge de manœuvre pourrait être plus grande que celle présentée dans le préavis.

Deux autres commissaires disent, d’une manière générale, leur satisfaction des réponses, compte tenu des contraintes de ces avenues.

Dans la discussion, diverses questions sont abordées :

– *La circulation des bus, la création de voies spécifiques et les feux :*

A l’avenue de Beaulieu, il faut permettre aux bus de se rendre rapidement depuis la gare sur les hauts de Lausanne ; les variantes étudiées dans les « axes forts » vont dans ce sens.

Une proposition est faite d’aménager une voie bus sur l’avenue Vinet, en direction de Beaulieu.

Les feux ont été améliorés afin de donner la priorité aux bus, mais des doutes sont exprimés par divers commissaires, en particulier pour le feu du bas du Valentin.

– *Le bruit des véhicules en accélération, en particulier la nuit :*

Un assainissement est prévu, qui consisterait à poser un revêtement routier phono-absorbant et à remplacer les fenêtres de certains bâtiments.

En réponse à une question, il est précisé que le remplacement des fenêtres est à la charge et à l’initiative des propriétaires, sauf si la Ville, par ses décisions, contribue au dépassement des valeurs des normes relatives au degré de sensibilité au bruit, en raison de l’augmentation du trafic. Elle a alors l’obligation de payer la totalité des frais d’assainissement.

Une nouvelle qualité de revêtement phono-absorbant est en test.

– *L’augmentation du trafic sur ces avenues dans le cadre du projet des « Axes forts » :*

Une commissaire regrette cette annonce, alors que les AFTU devraient donner l’occasion de repenser la ville ainsi que les transports individuels motorisés ; elle ajoute que ceci a indigné les signataires de la pétition, qui ne comprennent pas que, malgré l’amélioration des transports publics et les énormes investissements consentis, cela n’aurait aucune influence favorable sur le volume du trafic de ces deux avenues.

La Municipalité est bien consciente de cette problématique, puisque c’est elle qui a exigé la mise en place de mesures d’accompagnement, qui n’avaient pas été prévues initialement. A ce jour, le report du trafic est inévitable.

– *Espace convivial :*

Pour une commissaire, la pose d'un ou deux bancs vers l'arrêt de bus, à l'avenue Vinet, à côté des trois arbres, permettrait de créer un petit espace agréable.

S'agissant de la placette du Clos-de-Bulle, une commissaire est convaincue que son aménagement pourrait être repensé afin de rendre cet espace urbain nettement plus convivial, moyennant un investissement raisonnable.

Enfin, concernant la petite parcelle privée à l'angle avenue Vinet-Pré-du-Marché, il est demandé si le propriétaire a été contacté pour un éventuel rachat sur le long terme.

– *A propos du stationnement :*

Une commissaire déplore la quasi-absence de places de stationnement pour les vélos sur l'avenue Vinet. De plus, pour les automobiles, il lui semble qu'il existe une marge de manœuvre permettant de répondre à la demande des habitants de disposer d'une plus forte proportion de places mises à la disposition des détenteurs de macarons, compte tenu du potentiel des places de stationnement publiques.

Le directeur des Travaux indique que la situation va être analysée afin de voir si on peut passer à 700 places résidents au lieu des 600 disponibles actuellement au centre-ville.

– *Les trottoirs :*

Une commissaire estime qu'il n'y a pas suffisamment de trottoirs continus le long de l'avenue Vinet, compte tenu des différentes rues à traverser.

Le directeur des Travaux précise que pour tous les nouveaux travaux engagés, et pour autant que la configuration du terrain le permette, des trottoirs continus sont systématiquement construits. Il confirme qu'il est prévu d'aménager, à court terme, un trottoir continu à l'avenue Vinet (au carrefour Vinet/Cèdres) et que d'autres pourraient voir le jour.

– *Contresens cyclable :*

Une commissaire rappelle une demande insistante concernant l'aménagement d'un contresens cyclable à la rue du Pré-du-Marché, dont la topographie se prête bien aux deux-roues. Elle relève, tout en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une demande des pétitionnaires, que cette question aurait pu être évoquée dans le rapport-préavis.

Discussion finale :

Un membre de la commission résume les différentes propositions visant à améliorer la vie de ce quartier évoquées dans la discussion :

- réaménager le parc de Clos-de-Bulle ;
- aménager de nouvelles voies bus à la place de certaines présélections, notamment sur l'avenue Vinet ;
- effectuer des contrôles de vitesse ;

- réaménager la zone située vers les rues du Pré-du-Marché et de Clos-de-Bulle ;
- améliorer la programmation des feux ;
- réaliser des trottoirs continus sur l'avenue de Vinet ;
- aménager un contresens cyclable à la rue du Pré-du-Marché ;
- augmenter le nombre de places de stationnement macarons, destinées aux résidents.

Constatant que la Municipalité est relativement peu entrée en matière, et rappelant les prochaines modifications de la situation liées au PALM et aux Axes forts, il lui apparaît raisonnable que la Municipalité réponde de manière plus complète et propose, à ce stade, de ne pas accepter ces réponses.

Une autre commissaire annonce refuser également les réponses de la Municipalité à ces deux pétitions, estimant que l'on pourrait intervenir dans deux domaines, à savoir celui de la convivialité des avenues de Beaulieu et Vinet et celui de l'intensité de la circulation automobile.

Le directeur des Travaux dit pouvoir comprendre le ras-le-bol de la population, sachant qu'elle ne connaît pas forcément tous les tenants et aboutissants des questions évoquées, mais regrette beaucoup que certains membres de cette commission agissent ainsi. Il enjoint les commissaires à faire attention au signal donné, sachant que la Municipalité a apporté des améliorations conséquentes dans beaucoup de domaines et qu'elle va continuer à travailler sur ceux qui sont perfectibles. Selon son point de vue, l'attitude compréhensible à adopter quant au vote serait davantage dans l'abstention que dans le refus du rapport-préavis en question.

La commission a voté ensemble les deux conclusions.

Au vote, par 5 voix contre 4, avec une abstention, la commission vous recommande de refuser les réponses municipales aux deux pétitions.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts. J'habite l'avenue Vinet et j'ai signé la pétition correspondante.

Les habitants des avenues Vinet et de Beaulieu demandent une réduction du trafic automobile sur ces deux axes et une réduction de la vitesse. Les pétitionnaires demandent

également une redistribution des places de stationnement en faveur des habitants et des aménagements pour rendre ces rues plus accueillantes.

Dans sa réponse, la Municipalité n'entre pratiquement pas en matière. Selon elle, ces deux axes font partie du réseau routier principal. En tant que tels, ils sont donc au service du trafic.

Dans le préavis, nous apprenons, comble de l'ironie, que si la circulation ne peut diminuer sur ces deux axes en raison de leur statut, il est même probable qu'elle augmente après la fermeture du Grand-Pont au trafic automobile.

Je vous invite, et le groupe des Verts avec moi, à rejeter une telle réponse. Il faut remettre en question la politique menée jusqu'à maintenant par la Municipalité. Une politique incohérente qui consiste à mettre en place, à coût de millions, des nouvelles infrastructures de transports publics tout en continuant de miser sur le trafic individuel motorisé.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – A la lecture de ce rapport-préavis, les habitants concernés se sont montrés mécontents, voire indignés, par la réponse de la Municipalité, jugée totalement insuffisante. En témoignent d'ailleurs les documents que nous avons tous reçus ce soir à notre arrivée au Conseil communal, distribués par le Collectif Vinet-Beaulieu.

Pour notre part, nous estimons que les aspects liés à la qualité de vie et à la convivialité auraient dû être exploités davantage et que des solutions allant dans le sens des demandes des habitants auraient dû être envisagées dans ce préavis. Par ailleurs, en ce qui concerne la diminution du trafic, nous entendons le ras-le-bol des habitants, excédés par les trop nombreuses nuisances subies dans ce quartier depuis trop longtemps. Les réponses contenues dans le préavis ne nous semblent pas non plus suffisantes. Des mesures de tranquillisation du trafic sur cet axe principal n'y sont pas proposées, alors que c'est possible, y compris en aménageant des zones 30.

Pour ces différentes raisons, le groupe socialiste refusera les réponses municipales aux pétitions de M^{mes} Taillefert et Decollogny.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Le groupe La Gauche-POP-solidaritéS refusera également les réponses de la Municipalité contenues dans le rapport-préavis.

Je décline mes intérêts. Je suis membre du Collectif Vinet-Beaulieu et, en effet, les habitants du quartier ne sont nullement satisfaits par les prétendues réponses de la Municipalité aux demandes portées par eux au travers de la pétition. Le rapport-préavis de la Municipalité pourrait être résumé en deux phrases : il est urgent d'attendre et, de toute façon, on ne peut rien faire. Si c'est ça, la réponse apportée aux habitants, elle est à l'évidence inacceptable.

J'aimerais souligner que c'est un quartier d'habitation. Il s'agit d'un quartier du centre de la ville, où de nombreuses

personnes habitent et sont importunées gravement par le trafic automobile. On trouve par exemple une réponse tout à fait étrange dans le rapport-préavis. On nous dit que la vitesse moyenne n'est pas si élevée que ça. Evidemment, avec les embouteillages fréquents, sur l'avenue de Beaulieu et sur l'avenue Vinet, la vitesse moyenne n'est pas très élevée ! Ce qui ne veut pas dire que les désagréments causés par le trafic automobile, la pollution, le bruit ne sont pas bien présents, du fait de l'engorgement de ces deux rues.

Je relève aussi qu'un certain nombre de propositions avaient été faites pour rendre ce quartier plus convivial. Il ne s'agissait pas seulement d'introduire une zone de 30 km/h, qui est possible selon un dernier arrêt du Tribunal fédéral, mais de rendre ce quartier plus accueillant, par exemple en installant diverses zones plus ouvertes aux piétons, des placettes, sur le modèle de ce qui a été fait, en partie, à l'avenue de Cour. Là, nous n'avons aucune proposition sérieuse de la part de la Municipalité en réponse aux demandes des habitants. Il ne s'agit pas de demander la lune, mais simplement d'aménager ce quartier de façon à le rendre vivable et agréable pour ses habitants. Visiblement, la Municipalité n'a pas pris la mesure de ce qui s'y passe et de la volonté de ses habitants.

M. Mathieu Blanc (LE) : – A la suite de ces nombreux refus annoncés, il faut bien qu'un certain nombre d'élus disent que la réponse est satisfaisante. D'abord, c'est clair pour les Libéraux-Radicaux, et le PDC partage aussi ce point de vue, l'objectif des pétitionnaires – améliorer la qualité de vie des riverains sur ces avenues – est louable. Mais les refus que nous avons entendus ce soir, celui de la commission aussi, le PLR ne le comprend pas.

Pour nous, la réponse dont on pourrait avoir l'impression qu'elle ne tient que sur une demi-page à entendre les réactions des membres de ce Conseil, alors qu'elle occupe en réalité environ six pages, est claire. Son seul tort est de ne pas répondre positivement à toutes les demandes des pétitionnaires. Or, les faits sont têtus. Il faut le dire à nouveau : les avenues de Beaulieu et Vinet sont classées dans la catégorie des axes principaux. Ce n'est pas la Municipalité qui le veut ou le souhaite, comme certains l'ont indiqué, mais c'est conforme au Plan directeur de 1995. De fait, ces avenues font partie de la « petite ceinture ». Je me permets de citer rapidement le rapport : *« La circulation au centre-ville est organisée autour de la < petite ceinture >, qui a comme objectif d'assurer la distribution du trafic au centre-ville. »* On ne peut pas croire qu'il n'y aura plus de transports individuels motorisés dans cette ville, jamais, ni même, nous l'espérons, à brève échéance. Dans tous les cas, le rôle de la Municipalité, ce qu'elle fait parfaitement en répondant aux pétitions, c'est de faire l'arbitrage, le compromis entre les divers usagers. Qu'il s'agisse des transports individuels motorisés, des transports publics, des piétons ou de toutes les catégories de la population. Cette réponse est claire. Elle affirme que sur certains aspects, il va falloir attendre, que des mesures ont été prises et que d'autres ne sont tout simplement pas envisageables.

Il y a là un procès d'intention fait à la réponse, qui certes – on peut le comprendre – n'est pas satisfaisante aux yeux des habitants, mais répond avec raison, clarté et l'exigence qui caractérise la Direction des travaux, aux demandes des pétitionnaires. Je vous invite donc à accepter ce rapport-préavis et les réponses de la Municipalité.

M. Bertrand Picard (LE) : – Il faut arrêter cette guerre de religion anti-voitures. Tant que des transports en commun réellement performants et efficaces ne seront pas mis en place sur cet axe ouest-est, il est illusoire de demander aux gens de renoncer à leur véhicule. Je ne pense qu'à des gens qui sont amenés à transporter leurs courses hebdomadaires : c'est quasiment impossible si on n'est pas exactement à une station de bus. Tant qu'on n'a pas les moyens de substitution adaptés, la voiture a sa place en ville. Malheureusement, peut-être, mais elle a sa place.

Je ne suis d'autre part pas persuadé que rouler à 30 km/h en seconde fait moins de bruit que rouler à une vitesse normale et mieux adaptée, autour de 50 km/h. D'autre part, la fermeture prochaine de l'axe Saint-François–Chauderon que veulent certains membres de ce cénacle ne me semble pas devoir améliorer la situation. Et faire passer cet axe de substitution à 30 km/h impliquerait des bouchons massifs qui ne sont pas non plus tolérables du point de vue de la pollution de l'air dans ce quartier.

Je pense donc que la Municipalité a eu raison de répondre comme elle l'a fait et je vous encourage à la suivre.

M. Axel Marion (LE) : – En l'occurrence, M. Picard m'a ôté des mots de la bouche... Je voulais précisément revenir sur la fermeture de l'axe Saint-François–Chauderon – cela n'a pas été beaucoup relevé par les différents groupes de cet hémicycle –, qui est à la base de cette réflexion et de la prise de position des habitants des quartiers Vinet et Beaulieu. Parce que si report de trafic il y a, et il y aura de plus en plus, c'est parce qu'on ferme cet axe de circulation transversal à Lausanne. C'est un peu vouloir le beurre et l'argent du beurre, notamment de la part de la gauche. Elle souhaite supprimer cet axe transversal sans admettre qu'il y aura fatalement un report de trafic au moins temporaire, jusqu'à ce que des outils de transport, comme pourraient l'être les Axes forts, les bus à haut niveau de service et les trams, puissent réduire en partie la circulation automobile. Je trouve cela un peu facile. Si la gauche apprécie le directeur des Travaux dans ses fonctions actuelles, c'est aussi peut-être parce qu'il peut prendre le mauvais rôle à certains moments et assumer les aspects plus négatifs à propos desquels la gauche, quand cela l'arrange, peut dire qu'elle a mis un certain nombre de choses en avant.

Comme je l'avais fait en déposant une interpellation il y a quelques semaines⁷, je renvoie mes amis du PLR et ceux de la gauche à leurs responsabilités d'avoir pris cette option de fermeture. Nous reparlerons encore de cette option à

l'avenir. Mais nous sommes contraints aujourd'hui d'admettre que les réponses de la Direction des travaux doivent être prises pour ce qu'elles sont, une réalité par rapport à des choix qui ont été faits et qui seront mis en œuvre, vraisemblablement. A moins qu'il y ait des réactions du côté de la population, mais cela, c'est encore à venir. Il valait la peine de le rappeler sans se contenter de dire que oui, nous sommes à votre écoute, nous ferons ce que nous pourrons, etc. Il faut admettre que des choix stratégiques ont été faits, qui auront des conséquences pour une partie de la population. Je le regrette, mais c'est ainsi.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Quand il s'agit de place économique et de prestige, la ville innove. Pour faire passer le suppositoire qu'est la tour Taoua, on trouve des solutions de remplacement. On s'aperçoit que le parking de Beaulieu n'est guère occupé et on utilise ces places vides pour justifier qu'on fera beaucoup moins de places de parc en lien avec cette construction, que j'ai appelée suppositoire. Quand, en revanche, un quartier entier réclame plus de convivialité ou une réduction du trafic, on est gêné. On donne des réponses qui ne disent pas vraiment ce qu'elles veulent dire. On dit que oui, il y a des problèmes, mais voilà, c'est comme ça. On l'a entendu.

Nous sommes ici pour faire de la politique. Nous sommes ici aussi pour donner des orientations à notre Municipalité. Si ce Conseil souhaite avoir plus de tranquillité dans la ville, moins de trafic et moins de places de parc sur les routes, il faut qu'il le dise, haut et fort. Et en le disant, il faut refuser, comme d'autres l'ont déjà annoncé, notamment ma collègue Elisabeth Müller, les réponses de la Municipalité.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Contrairement à ce qui a été dit, il ne s'agit pas d'une guerre de religion contre les voitures ni d'une guéguerre entre la gauche et M. Olivier Français. Il s'agit de répondre à une demande des habitants du quartier. Et le Conseil communal et la Municipalité sont placés devant cette réponse, qui nous apparaît – là je parle comme habitant du quartier et membre du Collectif Vinet-Beaulieu – comme totalement inacceptable, ne répondant pas et n'entrant pas sur une série de demandes qui ont été faites et pourraient être introduites.

Je donne deux exemples. Le premier, ce sont les places de parc à l'avenue Vinet. Les trottoirs de cette avenue sont totalement encombrés par les voitures. Il ne s'agit pas d'une guerre contre les voitures, mais de dégager des espaces pour que les piétons puissent circuler plus facilement. Je pense aussi aux nombreux enfants, il y a des crèches, des jardins d'enfants dans ce quartier, qui peuvent être mis en danger par une place trop grande laissée aux voitures et une impunité – parce que c'est aussi ça – laissée à ces voitures du point de vue de la circulation.

Deuxième exemple : il est aussi possible de réduire les vitesses. On a parlé d'une zone 30 km/h. Cela implique et infère des installations et des aménagements qui donnent au quartier un caractère beaucoup plus convivial. A l'avenue

⁷ BCC 2010-2011, T. II (N° 10/I), p. 108.

Vinet comme à Beaulieu, il y a des accélérations à certaines heures du jour ou de la nuit, ce qui dérange fortement les habitants, et par moments, il y a des embouteillages et ces longues files de voitures qu'on connaît. C'est inacceptable du point de vue de la vie dans le quartier.

C'est l'absence de réponses à ces problèmes concrets qui fait qu'aujourd'hui je refuse, mon groupe aussi, la réponse de la Municipalité.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Je désire aussi faire part de deux exemples, comme M. Dolivo.

Cela montre le côté tout à fait raisonnable des demandes des pétitionnaires et des membres de la commission qui s'opposent à l'acceptation de ces réponses. Le rapport rédigé par la Municipalité donne des justifications, des réponses. Une partie du travail est fait. Il s'agit maintenant de faire un pas supplémentaire en direction de ce qui peut rendre ces rues un peu plus habitables et conviviales.

En fin du rapport de la commission se trouvent plusieurs points sur lesquels il pourrait y avoir encore une avancée de la part de la Municipalité: réaménager le parc de Clos-de-Bulle, aménager de nouvelles voies de bus à la place de certaines présélections, notamment à l'avenue Vinet, effectuer des contrôles de vitesse, réaménager la zone située vers les rues Pré-du-Marché et Clos-de-Bulle, améliorer la programmation des feux. Quiconque a vu les feux tout au bas du Valentin, en dessous du parking, lorsqu'on arrive presque à la place de la Riponne, se rend compte qu'il semble y avoir un petit problème, tant les voitures stagnent. C'est une bonne chose, mais les piétons ont de la peine à passer, les bus aussi. Bref, plusieurs propositions semblent réalisables, au moins pour une part, et pouvoir être réalisées.

C'est dans ce sens qu'il s'agit de refuser les réponses à ces deux pétitions et de demander à la Municipalité de faire encore quelques études de façon à dégager les solutions qui doivent pouvoir être trouvées.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Lorsqu'il s'agit de savoir si les habitants de Vinet sont de gauche, de droite ou ne font pas de politique, j'avoue que ma perplexité et mon ignorance sont grandes. Ce que je suppose, en revanche, et que je crois davantage, c'est que la vie n'est pas très agréable à l'avenue Vinet, au vu de l'intensité du trafic.

Lorsque notre collègue Trezzini – et je crois deviner sa pensée – manifeste son opposition à Taoua, ce que je comprends, c'est que si on fait un hôtel dans l'enceinte même de Beaulieu, on limitera les allées et venues en véhicules individuels. Les congressistes logeront en effet sur place. Donc s'opposer à Taoua et à sa version hôtelière incitera à davantage de trafic, cela me paraît évident.

D'autre part, l'autoroute Lausanne–Genève, sur son secteur Lausanne–Morges, a vu diminuer sa vitesse. Cette limita-

tion de la vitesse a eu trois effets: cela a évité les à-coups, fluidifié la circulation et augmenté le débit. Par extension, si on limite la vitesse drastiquement sur une artère comme Vinet, cela peut aussi avoir les mêmes effets. Cela peut limiter les à-coups, fluidifier la circulation et augmenter le débit, ce que tout le monde recherche.

Anecdotiquement, mais ce n'est pas accessoire, n'oublions pas qu'il y a une clinique. Qui dit clinique dit présence de malades. En limitant la vitesse, on diminue aussi le bruit. Dans le temps, il y avait un signal «H», hôpital, qui signifiait qu'on devait prendre quelques précautions en passant dans les zones hospitalières, comportement que l'on a oublié depuis.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – La ville est au service de ses habitants et pas de ceux qui l'utilisent comme voie de passage. J'ajoute que pendant septante-sept ans, j'ai fait mes courses sans voiture et je ne m'en porte pas plus mal!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Par où commencer? Les «yaka», les «yaka»... A part M. Dolivo, qui a fait une proposition, je n'en ai pas entendu beaucoup, tant en commission que dans les interventions ici. Si la ville idéale existait, vous pensez bien, que vous soyez de droite ou de gauche, que les Autorités en place, vous comme nous, trouveraient des solutions. Et elles seraient simples.

Les pétitions datent de 2007 et 2008, nous sommes en 2011. Enfin nous donnons une réponse. Je ne sais pas à qui revient la faute de ne pas respecter les habitants, ce n'est en tout cas pas la Municipalité. Elle a répondu au plus vite, elle a aussi rencontré, par votre intermédiaire, les initiants de la pétition, pour leur communiquer son constat. Nous avons l'honnêteté d'être assez transparents, nous avons aussi l'humilité d'avouer que nous sommes empruntés. De ce point de vue, on peut tirer à boulets rouges sur la Municipalité au complet. Quand nous avons traité cet objet, nous étions embarrassés. Nous nous attendions évidemment à des réactions de votre part. Mais la sentir aussi vive révèle une part d'irresponsabilité.

Il n'y a pas que l'avenue Vinet, il n'y a pas que l'avenue Beaulieu qui rencontre des problèmes de trafic. J'en cite quelques-unes: l'avenue de Rhodanie, l'avenue de Cour dans sa partie inférieure, l'avenue du Mont-d'Or, l'avenue de Rumine, Georgette, la route de Berne, le plateau de la Blécherette. J'en oublie: il y a encore l'avenue d'Echalens, en particulier, et le carrefour de Montétan, avec Recordon. Alors admettez que vous participez à la décision qui doit être prise pour toute la cité. Admettez que quand vous avez décidé, dans ce Conseil, un Plan directeur en 1995, l'Autorité doit le mettre en application. S'il faut des modifications structurelles importantes, comme celle qui peut être demandée par les pétitionnaires, il faut apporter des solutions à la population dans son ensemble. Et pas spécifiquement à une partie. Nous devons respecter la globalité de la population.

L'autre qualité que nous avons montrée, c'est de dire franchement aux pétitionnaires que oui, de grands projets se préparent. Les Axes forts sont en préparation, il y aura du report de trafic. A partir de la petite étude dont nous disposions au tout début, nous avons dit aux pétitionnaires que la fermeture de Chauderon et celle de la rue de Genève entraîneront des reports de trafic. Tant sur le carrefour de Georgette que sur l'avenue de Beaulieu et celle de Vinet, il y aura des conséquences dans ce sens. Voilà. C'est ce que nous disons dans le préavis.

Concernant la solution idéale pour cette rue, nous sommes entrés en matière sur certains points. Ne dites pas que nous n'avons rien fait. Ce n'est pas vrai. Sur Beaulieu en particulier, nous faisons quelques propositions. Nous avons aussi dit que pour faire une étude spécifique sur Vinet, il faudra une opportunité. Mais pour les mesures immédiates, aujourd'hui, nous ne pouvons pas apporter plus de réponses.

Reprenons les quelques points soulevés par les pétitionnaires. Par exemple : diminution du temps d'attente aux feux pour les piétons. J'ai entendu M. Dolivo parler, à juste titre, du Valentin. Je suis comme vous : comme je suis piéton, j'en ai un peu assez d'attendre. Mais quand vous regardez la circulation, et en particulier celle liée aux transports publics, vous voyez que c'est un peu dangereux, en plein virage, de trouver la zone de protection pour les piétons et de mettre des temps limités pour traverser cette route qui est quand même assez large. C'est possible, à terme, que nous modifiions complètement ce carrefour et que nous engagions des travaux pour l'urbanisation de cette partie de la ville. Aujourd'hui, rien n'est prévu dans le plan des investissements pour des mesures lourdes à cet endroit. On va peut-être gagner quelques secondes, mais sans plus.

Concernant la création d'une voie réservée aux bus sur toute l'avenue de Beaulieu, je veux bien, mais la partie inférieure de cette rue ne le permet pas ! Sa largeur correspond à deux voies de circulation. A un moment donné, il faut quand même que le bus s'arrête. Et à l'aval de ce bus, il y a un énorme carrefour, celui de Chauderon. Par les Axes forts, on pourra sans doute faire quelque chose dans ce secteur, parce que les bus qui viennent de l'est et de l'ouest pourront prendre le passage inférieur. Cependant, la réponse que nous avons donnée en 2010 aux pétitions n'était pas définitive. Maintenant que nous avons le financement de Berne, nous sommes pressés d'entreprendre les démarches.

L'élargissement des trottoirs, pourquoi pas ? M. Dolivo remarque qu'on peut enlever les voitures. Le problème, c'est qu'une autre pétition demande plus de places de parc pour les résidents. Il y a une certaine contradiction et à un moment donné, il faudra choisir.

On demande la création d'un passage piétons et en même temps la zone 30. Je ne referai pas la leçon sur ce que peut donner et ne pas donner une zone 30 pour les passages piétons. Après cinq ans d'activité au Conseil communal, vous connaissez la réponse.

Concernant le rétablissement à Chauderon de l'interdiction de monter l'avenue de Beaulieu pour les voitures en provenance de l'avenue de Morges, cette solution aurait pu être réalisée à court terme. Mais on va fermer l'axe Chauderon-place Saint-François. Vous pouvez dire n'importe quelle bêtise, mais il faut quand même être raisonnable.

Aux entrées dans la ville, mise en place de panneaux indiquant les places disponibles dans les parkings. Nous vous avons donné la réponse, nous aimerions bien aller plus loin. Nous avons aussi fait un choix pour les investissements dans ces panneaux. La Municipalité a décidé que pour le moment, cette mise à disposition était retardée.

Je me résume : bas du Valentin, j'en ai parlé, ralentissement du trafic, limitation à 30 km/h : on peut faire un grand débat pour cet axe, pourquoi pas ? Augmentation du nombre de places de stationnement... Macarons... Monsieur Dolivo, vous me regardez, mais c'est dans la pétition ! Donc on augmente les places macaron, elles sont sur le domaine public. Importance accordée aux piétons, j'en ai parlé. Amélioration de l'esthétique : alors là, oui. S'il y avait de grands travaux, nous essaierions de redessiner cette rue et de trouver des solutions. Avec un petit problème toutefois : par le positionnement des arbres, la rue a un certain espace. Les arbres se colleront aux maisons. Or que disent nos jardiniers et M. Bourquin en particulier ? « Monsieur Français, ne plantez pas des arbres qui vont de toute façon crever. » Il faut trouver le bon espace de lumière pour que les arbres aient la qualité esthétique demandée et voulue.

Pour l'espace convivial à l'angle avenue Vinet – rue du Prédumarché, nous en avons parlé longtemps : nous ne sommes pas chez nous !

Je peux encore argumenter longtemps. Vous avez pris une position de groupe, avec une déclaration liminaire. Vous refuserez les réponses. Je veux bien. Mais que promettez-vous aux habitants ? Tout. Le beurre et l'argent du beurre. Moi, je ne peux pas. Nous avons au moins l'honnêteté de vous dire que nous ne pouvons pas tout vous promettre.

A force de dire qu'il y a trop de bagnoles... Alors voici la bonne nouvelle, quand même : depuis dix ans, il y a une stabilité du trafic individuel, il y a une augmentation très conséquente de la mobilité dans la ville, de 17% ces deux dernières années, alors même que le trafic individuel n'a pas augmenté. C'est un excellent résultat. Sur les grands axes que sont la rue Centrale, la route de Berne, l'avenue de Rhodanie, il y a une diminution du trafic dans les résultats 2010. Donc on ne peut pas dire que la Municipalité ne fait rien, comme j'ai entendu tout à l'heure. Il se fait quelque chose. Nous essayons d'y arriver progressivement pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, et en particulier ceux de l'avenue de Beaulieu et de l'avenue Vinet.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le

rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), rapporteur : – La commission a voté les deux conclusions ensemble. Par 5 voix contre 4 et 1 abstention, elle vous recommande de refuser les réponses de la Municipalité aux deux pétitions.

Le président : – Si vous êtes d'accord, nous ferons également un seul vote pour les deux réponses. Il n'y a pas d'opposition. Nous voterons électroniquement. Celles et ceux qui acceptent les deux conclusions de ce rapport-préavis, c'est-à-dire les deux réponses de la Municipalité aux deux pétitions successives, l'expriment en votant oui, celles et ceux qui les refusent l'expriment en votant non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 48 non, 25 oui et 2 abstentions, vous avez refusé les conclusions du rapport-préavis, donc les deux réponses de la Municipalité aux deux pétitions.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/11 de la Municipalité, du 3 mars 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de refuser la réponse de la Municipalité à la pétition de M^{me} Anne Decollogny intitulée « Pour une avenue Vinet plus conviviale » ;
2. de refuser la réponse à la pétition de M^{me} Tatiana Taillefert et consorts intitulée « Pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu ».

Le président : – Nous poursuivons avec le point R43, postulat de M^{me} Elisabeth Müller, « Les DDPs, à qui et pour quoi ? » J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan, en remplacement de M. Serge Segura, qui ne siège plus dans notre Conseil.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller :
« Les DDPs, à qui et pour quoi ? »⁸

Rapport

Membres de la commission : M. Serge Segura (LE), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M^{me} Sylvie

Favre (Soc.), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Claude Mettraux (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Serge Segura (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie le 28 mai 2010 et était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann (en remplacement de M. Benoît Biéler), Sarah Frund, Elisabeth Müller, Sylvie Favre Truffer, Esther Saugeon et Isabelle Truan, ainsi que de MM. Claude Mettraux, Jean Meylan (en remplacement de M^{me} Magali Zuercher), Namasivayam Thambipillai et du rapporteur soussigné. La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, accompagnée de M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière. M^{me} Sonia Carbonell, assistante auprès de cette même commission, a rédigé les notes de séance. Elle est ici remerciée pour sa diligence et la qualité de son travail.

Le postulat de M^{me} Müller a pour objectif qu'une récapitulation des DDPs (droits distincts et permanents de superficie) soit fournie avec chaque nouvelle demande de DDPs présentée dans le cadre des projets « 3000 logements » et « Métamorphose ». Cette récapitulation indiquerait les noms des superficiaires, classés en trois groupes selon leur nature, le type de construction réalisée ou à réaliser et le loyer.

Une commissaire relève que les informations demandées par la postulante pourraient figurer dans « Goéland » et être ainsi accessibles aux conseillers communaux.

Le nombre actuel de DDPs octroyés par la Ville est de 136, en ne tenant pas compte de ceux octroyés à la coopérative Colosa, dont les actifs ont été transférés à la CPCL dans le cadre de son assainissement.

Le choix du superficiaire est principalement lié à l'activité désirée sur le terrain objet du DDPs. En ce qui concerne la construction de logement, la coopérative choisie est celle qui est à mieux de réaliser un projet, avec une préférence donnée à celles créées par la Ville. Il est à noter que tous les éventuels partenaires n'acceptent pas les conditions posées par la Ville, notamment le contrôle des loyers. Dès lors, les partenaires réguliers sont rares et une coopérative en particulier est souvent bénéficiaire des droits.

La postulante relève que la Ville devrait favoriser la création de coopératives d'habitants.

Dans le cadre du projet « Métamorphose », l'objectif est de conserver un tiers en loyer contrôlé, un tiers en loyer libre et un tiers en coopérative d'habitants. Ces dernières devront bénéficier de conditions spéciales pour pouvoir faire l'acquisition des immeubles concernés, le prix du terrain étant identique pour tout le monde. Il existe toutefois

⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 191 ; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 386-386.

un fonds de roulement fédéral, qui permet de fournir des prêts à des taux favorables afin de diminuer la part de fonds propres nécessaire.

Une commissaire propose de fournir plus d'informations sur les DDPs dans le cadre du rapport de gestion. Il est toutefois relevé que cette demande va au-delà de ce qui est demandé dans le postulat, notamment concernant le volume des DDPs concernés et la publicité des informations.

En définitive, la commission propose à l'unanimité de renvoyer le postulat de M^{me} Müller à la Municipalité.

Le président : – Madame Truan, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice remplaçante : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Dans le cadre des projets « 3000 logements » et « Métamorphose », la Ville va distribuer des dizaines d'hectares de terrain constructible en droits de superficie (DDP). Je demande dans mon postulat que, chaque fois que les conseillers communaux examinent un nouveau DDP, ils puissent avoir à leur disposition une rétrospective des droits déjà accordés dans le programme en question.

Il s'agirait de disposer de données sur les superficiaires (nom et type de superficiaire) et sur les constructions réalisées (logements subventionnés, logements en loyer libre, PPE, activités, etc.).

Ces informations permettront aux conseillers communaux de décider des DDP en connaissance de cause et de s'assurer que les objectifs liés aux programmes en question sont respectés. Techniquement, ce que je demande ne pose pas de problèmes car les bases de données modernes permettent de ventiler aisément des informations selon plusieurs critères.

Je propose dans mon postulat de distinguer trois groupes de superficiaires. Premier groupe : les organisations spécialisées dans la construction de logements subventionnés ou à loyer contrôlé ; deuxième groupe : les coopératives de locataires ; troisième groupe : les autres superficiaires. En effet, je souhaite que les projets « 3000 logements » et « Métamorphose » permettent aux coopératives de locataires de prendre pied dans notre ville.

Ces organisations sont à encourager car elles permettent aux locataires, ce sont la majorité des Lausannois, de jouir sous forme collective des droits d'un propriétaire. Ils peuvent à travers la coopérative avoir leur mot à dire lors de la construction, l'entretien et la rénovation de leur immeuble. De plus, comme ces coopératives ne recherchent pas le rendement, les loyers sont avantageux.

A ce propos, je voudrais citer les travaux de M^{me} Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie 2009. M^{me} Ostrom a été récompensée pour ses travaux sur la gestion des biens communs. On entend par biens communs, des ressources accessibles à tous, mais finies, comme l'eau, les poissons des mers, la forêt, les pâturages communautaires et, dans notre cas, le territoire urbain. M^{me} Ostrom montre que ce sont les associations d'usagers, réunis sous forme coopérative, et non les privés ou l'Etat, qui gèrent ces biens le mieux et le plus durablement.

Je vous recommande de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice remplaçante : – La commission a accepté le postulat à l'unanimité.

Le président : – Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une opposition et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Les DDPs, à qui et pour quoi ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous poursuivons avec le point R45, postulat de M. Jean Tschopp, « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». J'appelle à la tribune M. Yvan Salzmänn, président rapporteur de la commission.

Postulat de M. Jean Tschopp :
**« Favoriser l'intégration professionnelle
des personnes handicapées »⁹**

Rapport

Membres de la commission : M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur, M. André Gebhardt (Les Verts), M. Axel Marion (LE), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Bertrand Picard (LE), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Votre commission, qui a siégé une séance (lundi 6 septembre 2010), est composée de M^{mes} et MM. Gisèle-Claire Meylan, Janine Resplendino, Esther Saugeon, Jean Tschopp, Stéphane Michel, Bertrand Picard, Axel Marion, André Gebhardt, Giampiero Trezzini et du rapporteur soussigné.

M. le syndic, Daniel Brélaz, représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, de M. le Dr Urs von Rotz, médecin du travail, chef de l'unité Santé et sécurité au travail, et de M^{me} Elisabeth Grand, secrétaire, que la commission remercie pour l'excellente tenue des notes de séance.

Après la présentation des collaborateurs de la Municipalité par le syndic, la parole est donnée au postulant qui commente son texte et en explique les raisons. En partant de la définition de la LHand¹⁰, il souhaite que la Ville de Lausanne, en tant qu'employeur de plus de 4000 personnes, offre de plus larges possibilités d'emploi à des handicapés et évoque trois pistes de travail : a) incitation forte par l'Administration lausannoise à l'intégration professionnelle des personnes handicapées, b) développement de mesures d'aménagements de postes de travail accompagnées d'une sensibilisation à la question de l'intégration et d'une formation ad hoc des cadres et des collaborateurs, c) dans la mesure du possible, inscription du critère incitatif « intégration des handicapés » dans les mandats attribués par la Ville de Lausanne à des entreprises privées.

Le syndic mène alors un bref historique conduisant à la situation actuelle. Aujourd'hui, contrairement à d'autres entreprises, la Ville ne licencie pas les personnes ne pouvant plus occuper un poste spécifique, mais cherche à « recycler » à l'interne ses collaborateurs. Le licenciement

n'est prononcé que dans des cas exceptionnels. Par ailleurs, dans la mesure où un handicap n'empêche pas d'occuper un poste, la Ville ne bloque pas l'engagement de personnes handicapées. S'il n'existe pas de statistiques officielles sur les collaborateurs de la Ville souffrant d'un handicap, c'est par souci de secret médical et de confidentialité. De plus, dans le contexte actuel de la recherche de l'équilibre des caisses de pensions, si ce genre de statistiques était publié, il est vraisemblable que l'Autorité de surveillance cantonale demanderait une provision supplémentaire de plusieurs dizaines de millions de francs pour tenir compte des risques accrus pris dans le domaine des handicapés.

Une commissaire souhaite cependant qu'une statistique anonyme du nombre de situations suivies soit établie. Maintenant qu'il existe une véritable unité Santé au travail au sein de l'Administration et en lien avec les mesures MSST¹¹, il serait souhaitable de disposer d'un concept global de la question du handicap suivant les quatre aspects principaux suivants : 1) engagement de personnes handicapées (à l'AI ou non), 2) problèmes de santé du personnel (maintien dans l'emploi ou réinsertion), 3) formation du personnel et des cadres de l'Administration (incitation à l'engagement, adaptation des places de travail...), 4) question de la prévention des handicaps (travaux physiques à hauts risques).

Le Dr von Rotz précise qu'il tient des statistiques internes sur le nombre de personnes reçues avec un problème de santé. Ces statistiques doivent être relativisées, car un grand nombre de personnes atteintes dans leur santé cachent leur état tant qu'elles arrivent encore à maintenir leur activité. Les personnes vues au cabinet sont celles qui n'arrivent plus à effectuer leurs tâches. Ce sont les cas où une entrée en matière est possible pour une réinsertion et qui peuvent dès lors faire l'objet de statistiques. La définition de la LHand est très large : elle va du handicap léger d'une personne qui peut encore travailler jusqu'au handicap supprimant la possibilité de travailler. En tant que médecin du travail, il s'agit de promouvoir un climat favorable à la santé de tous les collaborateurs. En présence d'un collaborateur qui présente une atteinte à sa santé, il y a lieu d'examiner si son état et ses ressources lui permettent encore de s'investir dans une activité professionnelle avec un certain rendement, sans forcément être toujours à 100%. Dans ce cas, il faut être attentif, car un rendement trop faible peut avoir des répercussions sur le travail de l'équipe et sur le service. En qualité de médecin du travail, le Dr von Rotz est garant de la réinsertion de la personne dans une équipe. Actuellement, sa mission est de faire un état des lieux au sein de la Ville et d'examiner les possibilités des services, en sachant que tous ne peuvent pas intégrer des handicapés et que des quotas ne peuvent pas être définis. Lors de chaque réinsertion, il examine en premier lieu les capacités d'une équipe à intégrer une personne atteinte dans sa santé (physique, intellectuelle, mentale ou psychique).

⁹BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 759-760.

¹⁰<http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/151.3.fr.pdf> (Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, art. 2, al. 1 : « Est considérée comme personne handicapée au sens de la présente loi toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités. »)

¹¹ Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail – Directive MSST, édition janvier 2007, de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Un commissaire comprend l'impossibilité d'établir des quotas pour chaque service. En revanche, au niveau de l'ensemble de l'Administration communale, il est envisageable selon lui de viser un taux de 2% pour qu'un effort supplémentaire soit accompli en matière d'engagements de personnes souffrant d'un handicap. Le rôle exemplaire de la Ville en la matière doit être ainsi marqué par un quota global.

Un commissaire pense que le postulat manque de précision. S'agit-il d'un handicap psychique ? Physique ? Il est clair que la réinsertion d'un handicapé physique est plus aisée dans la majorité des services que la réinsertion d'un handicapé mental. Pour évaluer le degré de handicap, il faut se fier à des statistiques telles que celles proposées par IPT (Intégration par le travail), qui comprennent trois degrés différents de capacité de réinsertion sur lesquels on pourrait s'appuyer. Enfin, il ne faut pas se limiter à l'Administration communale et aller plus loin en encourageant les entreprises d'une certaine taille à insérer des travailleurs handicapés.

Le postulant pense que la question de la définition du handicap est centrale. Suite à la réponse de la Municipalité à son interpellation, il a délibérément choisi une définition élargie, soit celle de l'insertion et non celle de notion économique d'invalidité. La réponse de la Municipalité mentionnait le nombre de personnes qui bénéficient d'une rente AI partielle et qui travaillent parmi les employés de la Ville de Lausanne ; le chiffre se montait à environ 4%, sans violer le secret médical ni les données personnelles. Cependant, un certain nombre de handicapés ne touchent pas de rente AI. Le postulant reconnaît que l'Administration fait déjà beaucoup d'efforts au niveau de ses propres employés handicapés pour les garder, quitte à les déplacer dans d'autres services, s'il le faut. Cependant, la réalité actuelle est la suppression de 12'500 rentes dans le cadre de la 5^e révision de l'AI et probablement plus avec la 6^e révision. Ces personnes pourraient créer des synergies intéressantes à l'intérieur des services. La clé de cette réussite est basée sur des mesures d'adaptation à imaginer au sein des services en formalisant les mesures déjà existantes et en imaginant d'autres, en un module structuré dépendant d'une volonté politique, permettant d'insérer et d'engager davantage de handicapés. Le texte du postulat ne parle pas de quotas, compte tenu des réponses déjà données à l'interpellation. Au niveau des marchés publics, il est conscient que de nombreux critères existent déjà, mais souhaite que ce critère fasse office de levier incitatif avec les entreprises qui peuvent le prendre en compte.

Le syndic procède à un intéressant calcul : si l'on prend comme référence les 12'000 suppressions de rentes provoquées par la révision de l'AI, cela représente 0,4% des emplois en Suisse. Si la Ville fait un effort proportionnel, cela représente 20 personnes à absorber. Et parmi ces 12'000 personnes, toutes ne sont pas des travailleurs à 100%. Si chacun fait un effort, le nombre de handicapés à engager reste raisonnable. Une question subsiste quant à

savoir comment les insérer, pour que le rapport coût/utilité soit meilleur que trois collaborateurs à plein temps pour quatre handicapés.

Les commissaires reconnaissent que le postulat appelle à une réflexion concrète en matière de prévention, de maintien en emploi, d'engagement et de formation. Un certain nombre de réflexions et d'interrogations nourrissent encore la discussion :

- Un commissaire s'interroge sur les pratiques des autres administrations publiques en la matière et souhaite obtenir des informations à ce sujet.
- Plusieurs intervenants soulignent encore la nécessité pour l'employeur Ville de rester concurrentiel et de ne pas dépasser le cadre de ce qui est supportable par les différents services. Fixer des quotas n'est pas, de fait, une solution à envisager ; l'employeur doit avoir un rôle exemplaire en étant sensibilisé à la question en vue d'engager avec moins de réticences une personne handicapée et de favoriser les transferts d'une personne vers un poste plus adapté à son état de santé.
- Certains commissaires souhaiteraient la suppression du point 3 de la page 2 du postulat («Prise en compte de la politique des entreprises soumissionnaires en matière d'égalité et d'intégration professionnelle des personnes handicapées»). Selon eux, si ce nouveau critère à satisfaire s'ajoute aux nombreuses autres exigences, certaines entreprises (construction, génie civil) pourraient renoncer à soumissionner... D'autres commissaires (dont le postulant) précisent que le point 3 est une piste de réflexion pour faire le lien avec le secteur privé qui doit être, lui aussi, fortement incité à l'engagement de personnes handicapées là où cela est possible (postes administratifs). Au final, ce point 3 n'est pas laissé de côté dans la prise en considération du postulat. Le texte du postulat n'est dès lors pas modifié ; le point 3 fera l'objet d'une réflexion de la Municipalité qui verra ce qu'il est possible de mettre en place.

Détermination de la commission

La prise en considération du postulat examiné par la commission est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Salzmann, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – En 2003, l'époque à laquelle remontent mes interrogations et mon souci des personnes handicapées, avait été soumise au vote populaire une initiative pour l'intégration de ces personnes. Le Conseil fédéral,

en opposition à cette initiative, avait proposé un contre-projet, la Loi fédérale sur les personnes en situation de handicap (LHand). Force est de constater que près de dix ans après, le résultat est extrêmement maigre sur la base des possibilités offertes par cette loi en termes d'intégration socioprofessionnelle des personnes concernées. Délibérément, dans mon initiative, j'ai soumis la définition des personnes en situation de handicap telle qu'elle figure dans la loi. C'est une définition plus large que celle qui ferait figurer uniquement les personnes au bénéfice d'une rente AI.

Depuis, la 6^e révision de l'assurance-invalidité, adoptée aux Chambres, prévoit de supprimer 12'500 rentes. C'est-à-dire que pour toutes ces personnes, il n'y aura plus de rentes possibles; elles vont devoir composer et, sans doute, pour la plupart, se retrouver à l'aide sociale. Autrement dit, dans des conditions de vie, pour ne pas dire de survie, dramatiques.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste, par ma voix, vous a proposé un montage qui s'adresse aux quelque 4500 membres de l'Administration communale. Et qui prévoit tout d'abord des efforts dans les services où les personnes en situation de handicap sont sous-représentées. Deuxième levier: sur la base des mesures incitatives, qui sont prévues et qui sont possibles non seulement dans la Loi sur l'assurance-invalidité, mais aussi dans la Loi sur les personnes en situation de handicap, des formations pour les cadres permettant d'intégrer ces dernières dans l'Administration. Troisième mesure: prévoir, dans les mandats conclus sur la base de la Loi sur les marchés publics avec les mandataires de la Ville, des leviers incitatifs pour faire figurer, également dans les entreprises du secteur privé, l'exigence d'intégration de personnes en situation de handicap. Même si ces partenaires fonctionnent plutôt dans le domaine de la construction ou dans le génie civil, ils ont une administration, une bureaucratie, qui permet d'intégrer ces personnes.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Axel Marion (LE): – Les élus PDC et PLR au sein du groupe LausannEnsemble vous recommandent également de renvoyer ce postulat à la Municipalité. Nous partageons les motivations du postulant. Nous estimons que la Ville de Lausanne doit avoir un rôle d'exemplarité dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées. C'est aussi une tâche qui revient aux collectivités publiques. Nous émettons simplement une préoccupation et une remarque.

Une préoccupation: celle que la Ville, portée vers cette noble intention, garde le sens du réalisme. Mais il ne nous est pas apparu que le postulat Tschopp dépasse ce qui est envisageable par rapport à ce que la Ville peut faire. Nous comptons donc sur la Municipalité, en tant qu'employeur, pour agir dans le bon sens. Et une petite remarque ironique: on aurait pu attendre d'une Municipalité de gauche depuis vingt ans qu'elle prenne les devants par rapport à cette thématique. Mais mieux vaut tard que jamais. Nous recommandons donc le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Yvan Salzmänn (Soc.), rapporteur: – C'est à l'unanimité que la commission vous demande de prendre ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité.

Le président: – Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui soutiennent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition, avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Jean Tschopp: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous poursuivons avec le point R47, pétition de M. Walter Ballimann et consorts concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. J'appelle à la tribune M. Jean-Charles Bettens, pour la Commission des pétitions.

Pétition de M. Walter Ballimann et consorts concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant¹²

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport polycopié de M. Jean Meylan, rapporteur: – Pour l'examen de cette pétition, la Commission a siégé le 7 octobre 2010 dans sa composition établie sauf M^{me} Sandrine Schlienger, excusée, en présence de M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, et avec la participation d'un représentant des pétitionnaires.

¹²BCC 2010-2011, T. I (N° 3/I), pp. 161-162.

Les pétitionnaires s'opposent au chemin construit en béton jouxtant leur propriété parce que :

- sa dernière marche arrive directement sur une route (ch. du Levant) considérée comme dangereuse ;
- c'est un gaspillage des deniers publics, car en hiver personne ne va le pratiquer ;
- des jeunes fument aux alentours et la fumée va du côté des immeubles (chambres à coucher) ;
- il est considéré comme absurde, sans objet, inutile, personne n'y passant.

M. Bourquin explique qu'en 2003, son service, voulant préparer ledit chemin, avait pris contact avec les copropriétaires pour solliciter une servitude de passage sur leur fonds, que ceux-ci ont refusée.

Suite à ce refus, le chemin bétonné a été mis en œuvre en 2008. Il n'est pas achevé, les travaux ayant été suspendus en 2009 pour irrégularité de procédure, soit manque d'autorisation de l'inspection cantonale des forêts lors de la mise à l'enquête. En septembre 2010, déblocage de l'affaire avec petites modifications du projet et remise à l'enquête en octobre pour achever les travaux de réalisation après délivrance du permis de construire, avec fin prévue en mars 2011.

Cependant, au cas où les copropriétaires se raviserait et accepteraient une servitude de passage, la partie déjà aménagée serait démolie.

M. Bourquin souligne encore l'utilité et la nécessité de la liaison piétonne en cause pour relier deux quartiers et un arrêt de bus. Il évoque les mesures de protection (notamment passage pour piéton) qui seront prises au débouché sur le chemin du Levant.

Enfin, M. Bourquin s'engage à écrire directement au représentant des pétitionnaires pour lui expliquer tout l'historique du projet.

En conclusion, les Commissaires décident à l'unanimité moins une abstention de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Monsieur Bettens, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jacques Pernet (LE) : – Tout d'abord, j'aimerais déclarer mes intérêts. J'habite le quartier, j'habite même le coin. C'est un vrai serpent de mer que ce chemin. Je le vois

évoluer, je dirais même sous-évoluer, depuis dix ans au moins. Le municipal, probablement, nous expliquera mieux que moi la genèse de ce chemin.

Toujours est-il que beaucoup de temps a été consacré, beaucoup d'argent a été dépensé. Un escalier aussi hideux que dangereux a été érigé. La dernière marche, haute, débouche sur le chemin du Levant, sur la route, qui est déjà étroite, avec une circulation qui n'est pas toujours à 30 km/h. D'ailleurs, elle n'est pas limitée. Ce chemin sera impraticable par temps de pluie, impraticable par une maman avec poussette, impraticable par une personne âgée à mobilité semi-réduite, impraticable lorsqu'il neigera et enfin impraticable la nuit, parce qu'il n'est pas prévu qu'il soit éclairé. J'espère personnellement que la Municipalité cherchera une solution, ensemble avec les propriétaires des lieux – moi-même je ne suis que locataire – pour que la raison prédomine. Je suis celui qui, en commission, s'est abstenu et je m'abstiendrai aussi ce soir lors du vote.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Cela n'arrive pas souvent, mais la séance devant la Commission des pétitions du Conseil communal a permis de débloquer une situation figée depuis pratiquement une dizaine d'années. Le représentant des pétitionnaires, après discussion, a accepté de retourner vers les copropriétaires, dont il fait partie, pour leur demander s'ils ne seraient pas d'accord que ce cheminement, plutôt que de passer à travers la forêt, passe sur leur propriété, par celui qui existe actuellement, utilisé naturellement par les habitants du quartier. Jusqu'à tout récemment, les copropriétaires refusaient vigoureusement de le voir transformer en cheminement public. Il serait resté privé, bien évidemment, mais avec une servitude de passage pour le public. Le résultat est que la copropriété dont le représentant des pétitionnaires fait partie a donné officiellement son accord pour que le cheminement se fasse là où il existe déjà de fait. La deuxième copropriété concernée est en train de discuter pour donner également son accord, avec une majorité d'avis favorables, manifestement, pour cette solution, qui est raisonnable.

Ainsi, après des années d'atermoiements, de problèmes, de refus pour que cela passe par là, après différentes péripéties de ce projet de cheminement à travers la forêt – sur lesquelles je ne reviendrai pas parce que c'est trop long à expliquer –, nous nous acheminons vers une solution où les copropriétaires seront d'accord de donner une servitude de passage public, à pied ou avec des poussettes, devant leurs immeubles. Pour autant que nous aboutissions, mais rien ne nous dit que nous n'y parviendrons pas, le projet de chemin à travers la forêt pourra être abandonné. Le but du Service des parcs et promenades et de ma direction n'est pas d'aménager à tout prix un chemin à travers la forêt, mais de créer une liaison piétonne. Celle-ci est indispensable pour que les habitants du quartier puissent rejoindre, de manière plus rapide qu'aujourd'hui, un arrêt de bus fort fréquenté.

Si on parvient à ce que les copropriétaires donnent leur accord et qu'une servitude de passage soit entérinée dans le droit foncier, la Municipalité abandonnera son projet de cheminement. Nous discutons encore, nous examinons comment nous occuper de cette arrivée sur le chemin du Levant, esthétiquement assez douteuse, le béton est assez massif. Nous verrons comment la traiter, si nous l'enterrons et donnons ainsi du travail aux archéologues dans six cents ans. C'est ce qui se dessine et cela paraît la meilleure des solutions.

Je remercie l'esprit ouvert des pétitionnaires et de la Commission des pétitions, qui a permis de trouver cette voie, jusqu'à présent fermée.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission des pétitions.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur remplaçant : – La Commission des pétitions décide à l'unanimité, moins une abstention qui vient d'être spontanément annoncée, a décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, le manifestent en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté le renvoi de cette pétition pour étude et communication.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 signatures) concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73, *litt. b*), du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons au point R48, motion de M^{me} Isabelle Truan «Densification urbaine, un tout». J'appelle à la tribune M. Jean-Louis Blanc, président rapporteur de la commission.

Motion de M^{me} Isabelle Truan : «Densification urbaine, un tout»¹³

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur, M. Claude Bonnard (Les Verts), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Jean Meylan (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – La séance s'est déroulée le lundi 4 octobre 2010 de 15 h 00 à 16 h 00.

Membres présents : M^{mes} et MM. Isabelle Truan (motionnaire), Sarah Frund, Laurent Guidetti, Jean Meylan, Claude Bonnard, Vincent Rossi, Jean-Louis Blanc (rapporteur). Excusés : M^{me} Sylvie Favre, M. Raphaël Abbet, M. Charles-Denis Perrin.

Représentant de la Municipalité : M. Olivier Français, directeur des Travaux. Pour l'Administration : M. André Baillot, adjoint au chef de service, M^{me} Isadora Stäuble, adjointe administrative (notes de séance).

Après la présentation traditionnelle des employés de l'Administration par M. le Municipal, l'auteur de motion présente son initiative et rappelle que sa motion vise pour l'essentiel à regrouper toutes les interventions traitant de la densification pour qu'elles soient traitées en un seul préavis. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas refaire un PGA, mais apporter un plus dans le sens de la densification. Il semble qu'il y ait déjà une intention dans ce sens au sein de la Direction des travaux.

M. le directeur rappelle que le thème de la densification dans le cadre du plan directeur communal est important et que la Municipalité souhaite communiquer ses intentions d'ici à un an.

Un commissaire constate dans le corps du texte de la motion une inégalité de traitement entre les territoires forains, représentant la moitié de la superficie de la ville, et le territoire urbain. Il préconise une approche globale qui tienne compte de tout le territoire communal afin de ne pas surdensifier certaines zones.

Toutefois, M. le directeur insiste sur le fait que la Municipalité ne souhaite pas réviser les droits à bâtir dans les territoires forains en même temps que dans la zone urbaine. Il faut adopter une démarche progressive et sectorielle afin d'éviter des blocages. Selon lui, il est important de ne pas mélanger le débat de l'urbain avec des sites non urbains qui forment un territoire vaste qui s'est construit de manière

¹³ BCC 2009-2010, T. II (N° 15/I), p. 532 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 755-756.

très particulière. Fait exception l'Ecole hôtelière, reconnue par l'Etat dans le cadre du PALM, et considérée comme site urbain.

Il affirme l'attachement de la Municipalité à la notion de qualité, mais aussi à la croissance de la ville et à la croissance régionale et enfin la responsabilité de la Ville à cet égard. Les Lausannois ont eux-mêmes opté pour la croissance, mais une croissance contrôlée et décidée par sa population.

Il complète ses propos en disant que dans le PALM, les zones qui pouvaient se densifier et celles qui ne pouvaient pas se densifier ont été définies en prenant en compte la réalité du territoire et non les limites communales.

Un commissaire rappelle que le plan directeur n'envisageait pas seulement la densification comme un outil de fonctionnement pour la Ville, mais aussi comme une pesée d'intérêts. Il considère que personnellement, il ne voit pas l'intérêt d'être plus nombreux dans cette ville ou dans ce pays. Il relève que dans l'ancien plan directeur, il y avait des notions telles que la « *hiérarchisation des modes de déplacement* », qui méritent une discussion, et qu'il faut une hiérarchisation par rapport aux objectifs. Il souligne que le critère de la qualité de vie est important dans la pesée des intérêts, et qu'à son avis, s'il y a trop de densification, les sociétés hésiteront à faire venir leur personnel à Lausanne.

Bien que la motionnaire explique qu'elle a limité son initiative aux zones urbaines car elle estime essentiel rentabiliser au mieux les équipements existants (infrastructure de transports, etc.) dans le sens du postulat Gillard/Truan « *Densifions les logements vers le haut* »¹⁴, un commissaire ajoute que par rapport à la densification des zones foraines, il y a une ambiguïté dans le texte car il est précisé « *de l'ordre contigu et ordre non contigu* ». Il constate qu'il y a la zone urbaine, où l'ordre contigu est admis, et les zones mixtes de faible/moyenne/forte densité, qui sont des zones de l'ordre non contigu et qu'objectivement, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas de densification dans les zones non urbaines, à savoir les zones foraines. Selon lui, cette densification se fait au quotidien dans les zones foraines, ce que prouvent le nombre de préavis relevant de la Direction de la culture, logement et patrimoine, ainsi que le nombre de droits de superficie octroyés à des sociétés pour construire des villas. Il ajoute que le plan directeur cantonal prévoit que l'on densifie prioritairement à l'intérieur du périmètre compact du PALM, ce qui n'empêche pas que les zones à bâtir situées à l'extérieur de ce périmètre soient surdimensionnées par rapport aux besoins. Il est d'avis que la densification ne passe pas exclusivement par une révision du PGA, mais aussi par une révision du plan directeur communal qui prévoira une politique de densification. Ceci constituerait une bonne réponse au postulat de Mivelaz et consorts – « *Pour un plan de densification durable et de qualité* »¹⁵. Il

¹⁴ BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92; *idem*, T. I (N° 3/II), pp. 237 ss; *idem*, T. II (N° 13/II), pp. 471 ss.

¹⁵ BCC 2005-2006, T. I (N° 10/I), p. 10; *idem*, T. II (N° 16/II), pp. 830-831; BCC 2007-2007, T. I (N° 5), pp. 418 ss.

conclut en disant que la mise en œuvre du plan de densification se fera soit par des planifications sectorielles, ce qui lui semble plus adéquat, soit par un PGA.

M. le directeur s'oppose à une partie des propos du préopinant au sujet du plan directeur cantonal, qui a gelé toutes les zones intermédiaires situées hors du périmètre compact du PALM. Il affirme que les zones à bâtir ne peuvent plus s'étendre, voire sous conditions. Il ajoute que si, en matière de densification, le Canton peut entrer en matière pour ce qui est du centre des villages, le plan directeur cantonal ne permet pas aux villages d'étendre les zones à bâtir sans conditions. Il constate que cet outil oblige les Communes à assumer leurs responsabilités. Il conclut en disant qu'un PGA ou un plan directeur ne fige pas complètement la situation et que la stratégie globale doit constamment être mise à jour.

A la demande de plusieurs commissaires, la motionnaire accepte transformer cette motion en postulat car son but est de rassembler toutes les initiatives des conseillers communaux dans un seul traitement. Objectif dont le bien-fondé n'est pas contesté par M. le directeur.

Au vote, la commission propose par 5 oui, aucun non et 2 abstentions au Conseil la prise en considération de ce postulat.

Le délai de deux ans, en lieu et place d'un délai de six mois prévu par le Règlement, est approuvé à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Blanc, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion sur cette motion – qui sera transformée en postulat, si je ne me trompe – est ouverte.

Discussion

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Par son préavis 2010/64, « *Intentions de la Municipalité pour la révision du Plan directeur communal* », objet non encore soumis au Conseil, la Municipalité a traité les arguments que j'ai développés dans cette motion. Je souhaite donc que le Conseil approuve la demande de crédit citée par la Municipalité dans ledit préavis pour les frais d'étude nécessaires à la révision du plan. C'est seulement ainsi que je pourrai être satisfaite de la réponse de la Municipalité à mes postulats, dont celui qui nous occupe.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Jean-Louis Blanc (LE), rapporteur : – Pour rappel, la motion a été transformée en commission en postulat. Au

vote, la commission propose par 5 oui, sans opposition et avec 2 abstentions la prise en considération de ce postulat. Un délai de deux ans en lieu et place du délai de six mois prévu par le Règlement est approuvé à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de voter en une fois la prise en compte ou non de cette motion transformée en postulat et le délai. Nous voterons à main levée, ce doit être possible. M^{me} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de cette motion transformée en postulat à la Municipalité, avec le délai souhaité par la commission, l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une quinzaine d'abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Isabelle Truan: «Densification urbaine, un tout»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport;
3. de fixer à deux ans le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat.

Le président : – Nous passons au point R49, pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali : «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». M. Xavier de Haller est rapporteur pour la Commission des pétitions.

Pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali : «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes»¹⁶

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport photocopié de M. Xavier de Haller, rapporteur : – La Commission s'est réunie le 7 octobre 2010 à 11 h 00. Elle était composée de M^{mes} Marie-Ange Brélaz-Buchs,

Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht (présidente), et de MM. Francisco Ruiz Vázquez, Jean-Charles Bettens, Nkiko Nsengimana, Jean Meylan, Jacques Pernet et Xavier de Haller (rapporteur). M^{me} Sandrine Schlienger était excusée. La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de la DEJE. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Vanessa Benitez Santoli, que nous remercions pour son excellent travail.

La Commission a commencé par auditionner, en présence du Municipal, les pétitionnaires représentés par M. Belhassen Naouali (qui était annoncé absent mais qui s'est finalement présenté), qui ont ainsi eu l'occasion de préciser leur requête. La Commission a ensuite auditionné le représentant de la Municipalité en l'absence du représentant des pétitionnaires.

Objet de la pétition

Les pétitionnaires demandent que le financement du Conseil de jeunes, voté par notre Conseil, soit purement et simplement annulé au motif que cette idée leur a été volée «à des fins électorales». Ils estiment également que le terme «Conseil des Jeunes» est une marque protégée au sens des règles de la propriété intellectuelle et qu'il ne peut donc pas être utilisé par la Municipalité. En particulier, un copyright a été déposé au Canada (sans toutefois que la preuve en soit apportée devant la Commission). L'idée d'un Conseil des Jeunes a été émise par leur association (dont le nom et les statuts sont sujet à caution et n'ont pu être clairement définis en commission) en 2006 et que ce Conseil aurait pour but de répondre aux vœux et aux inquiétudes de la population tout en étant un pont intergénérationnel.

Position de la Municipalité

La Municipalité précise que le représentant des pétitionnaires est connu de ses services et qu'il y a eu plusieurs rencontres. Lors de ces rencontres, ce dernier s'est présenté comme «jeune UDC de l'Ouest lausannois» (ce qui n'a toutefois pas été confirmé). La Municipalité soulève plusieurs questions en rapport avec cette pétition. Elle se demande en particulier qui est compétent de la Municipalité ou du Conseil communal pour annuler un financement préalablement voté par l'organe délibérant. En outre, elle s'interroge quant à la recevabilité de la présente pétition, qui contient d'après elle des termes inconvenants, voire injurieux, à son égard. En particulier, le Municipal considère que cette pétition est une atteinte à sa vie privée et à son honneur, qui sont protégés par le Code pénal suisse.

Quant au fond, la Municipalité précise que des institutions du type «Conseil des Jeunes» existe depuis longtemps et sous différentes formes, notamment en France depuis les années 1980. Il s'agit d'une institution qui ne peut être l'objet d'une marque protégée, notamment par un copyright, comme le prétendent les pétitionnaires. Enfin, la Municipalité précise que l'association dont sont membres les pétitionnaires demande de l'argent, mais que cette décision relève de la compétence du Conseil des Jeunes, lequel devra décider de manière autonome à qui il attribuera des mandats.

¹⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 19/I), p. 885.

Délibérations de la Commission

En tout état de cause et au vu des propos tenus dans le cadre de la séance, plusieurs membres de la Commission des pétitions proposent de classer la présente pétition. Le flou entourant les propos du représentant des pétitionnaires, ainsi que le manque de preuves tangibles quant aux affirmations soutenues sont cités à l'appui de cette proposition.

La Commission, après avoir entendu un représentant de la Municipalité et les pétitionnaires, conformément à l'art. 73, *litt. d*, RCCL, vote à l'unanimité le classement de la présente pétition.

La Commission propose donc de classer cette pétition, et vous invite à en faire de même.

Le président : – Monsieur de Haller, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Quelques précisions. Suite au débat de la Commission, nous avons demandé aux pétitionnaires de fournir des documents complémentaires, notamment des attestations concernant des éventuels copyrights qui auraient été déposés. Ces documents ont été fournis par le pétitionnaire le lendemain de la séance, donc le 8 octobre 2010. Toutefois, suite à une mini-délibération par mail, la Commission a estimé que ces documents n'étaient pas de nature à modifier ses conclusions.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la Commission.

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur : – La Commission, après avoir entendu un représentant de la Municipalité ainsi que les pétitionnaires, conformément à l'art. 73, *litt. d*, du RCCL, vote à l'unanimité le classement de la présente pétition et vous invite à faire de même.

Le président : – Nous procéderons également à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui suivent la détermination de la Commission des pétitions, c'est-à-dire qui demandent le classement de cette pétition l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec deux abstentions, sans opposition, vous avez classé cette pétition.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali : « Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'art. 73, *litt. d*, du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons au point R59, postulat de M. Charles-Denis Perrin : « De la micro-informatique sans macro-crédits ? » J'appelle à la tribune M. Olivier Martin. Il n'est pas là. Monsieur Jean-François Cachin, acceptez-vous de le remplacer ? Merci.

Postulat de M. Charles-Denis Perrin :
« De la micro-informatique sans macro-crédits ? »¹⁷

Rapport

Membres de la commission : M. Olivier Martin (LE), rapporteur, M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Jean-François Cachin (LE), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Esther Saugeon.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Olivier Martin (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie à une seule reprise, le vendredi 10 septembre 2010 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, dans la composition suivante :

Membres présents : M^{me} Esther Saugeon et MM. Claude Bonnard, Jean-François Cachin, en remplacement de M^{me} Isabelle Truan, Gianfranco Gazzola, Nkiko Nsengimana, Charles-Denis Perrin, Blaise Michel Pitton, Olivier Martin, rapporteur soussigné. M^{me} Sarah Frund, ainsi que M. Yvan Salzman étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. le syndic, Daniel Brélaz. L'Administration était représentée par M. Gianfranco Moi, chef du SOI.

Les notes de séance ont été prises par M. Bernhard Gerth, que nous remercions ici pour son travail.

Rappel du postulat

Actuellement, le parc informatique de l'Administration communale est renouvelé dans son entier à une échéance de cinq à sept ans, essentiellement pour des raisons de compatibilité. Cette manière de faire implique le changement d'environ 950 ordinateurs d'un seul coup, dont un certain nombre n'auront été utilisés que moins de deux ans.

La problématique de la compatibilité des machines ayant passablement évolué depuis la mise en place de ce concept

¹⁷BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 10), pp. 162-163.

en 2002, ce postulat demande une réévaluation du concept de renouvellement susmentionné. En effet, ce mode de faire entraîne le recyclage ou l'élimination de nombreux appareils, ce qui n'entre bien entendu pas dans les critères de développement durable.

Le postulat demande également une redéfinition de la mission du SOI, afin qu'il quitte le rôle de simple chambre d'enregistrement des demandes, au profit de celui de conseiller pour, par exemple, vérifier le bien-fondé de la pertinence technique et de l'adéquation des produits demandés par rapport aux besoins réels.

Enfin, il est également demandé que la problématique de l'attribution des PC portables, des PDA, les demandes de logiciels, imprimantes, etc., fassent l'objet d'une réévaluation, ainsi que de généraliser l'installation de réseaux Wi-Fi dans les locaux de l'Administration en lieu et place de l'acquisition de PC avec carte d'un opérateur de téléphonie mobile.

Discussion

En préambule, il est énoncé qu'une étude telle qu'elle est demandée par le postulat est utile au vu de la multitude d'informations et de la vitesse de l'évolution technique dans ce domaine.

M. le chef du SOI explique notamment que les aspects liés au développement durable sont pris en compte lors de l'achat de nouveaux PC. Notamment par l'adhésion de la Ville de Lausanne au partenariat des achats informatiques romands (PAIR). Le PAIR a permis de négocier globalement l'achat de 20'000 machines en agréant les demandes des différentes administrations locales. Cet appel d'offres du PAIR a explicitement tenu compte de tous les éléments de développement durable, incluant les aspects environnementaux et socio-économiques.

A ce jour, le parc informatique de la Ville de Lausanne se compose de 2500 machines de type bureautique, dont le renouvellement est prévu dans six ans. Quatre cents postes dits DAO, destinés aux dessinateurs techniques, seront renouvelés dans trois ans. Il existe en outre déjà 600 PC portables dans le parc existant. Suite à une enquête qui a porté sur l'ensemble des collaborateurs, mais à laquelle un tiers seulement a répondu, il a été recensé 400 personnes avec un besoin de mobilité avéré. Les critères d'attribution des PC portables ont dès lors été affinés et resserrés, ce qui a permis de contenir la demande à environ 700 appareils.

Le Wi-Fi est en cours de déploiement dans l'ensemble des bâtiments administratifs, là où cela a un sens. La police, les musées et un certain nombre de salles de conférence à Chauderon ont déjà été équipés, et le déploiement se poursuit.

Concernant le rôle du SOI, celui-ci centralise les autorisations d'achat pour l'ensemble des services. Il essaie ensuite de voir s'il y a des tendances générales qui permettraient de

réaliser des économies, soit en mutualisant les ressources et les technologies, soit en obtenant des rabais au travers de négociations avec les fournisseurs.

Le postulat relève que 950 ordinateurs ont été achetés sur l'ensemble de la période sur les 2500 initiaux, ce qui démontre, parce qu'ils ont pu coexister, qu'un tel ensemble est tout de même supportable. La compatibilité semble donc être un problème maîtrisé. De plus, tout en louant la réflexion du SOI sur les imprimantes, les photocopieuses et les scanners, il se demande si ce dernier ne pourrait pas aller plus loin en ce qui concerne les demandes des services. Les demandes pour le logiciel AutoCAD semblent par exemple exagérées. Beaucoup de bureaux techniques travaillent avec des licences *light* coûtant entre Fr. 1'200.– et Fr. 1'400.–, alors que certains services demandent des licences complètes, dont le coût se situe plutôt autour de Fr. 10'000.– et qui ne semblent pas toujours justifiées. C'est dans ce sens que le SOI devrait renforcer sa fonction de conseiller.

Au plan formel, il apparaît que le délai réglementaire de six mois pour répondre à ce postulat est insuffisant. Un délai de dix-huit mois semble plus raisonnable et permettrait tout de même la prise en compte du prochain événement qui est, selon la planification, le renouvellement de portables dans deux ans et demi.

Vote

Constatant que la parole n'est plus demandée, la commission passe au vote. Celui-ci a lieu en deux temps. Tout d'abord sur la prise en considération du postulat, ensuite sur l'acceptation du délai de dix-huit mois pour la réponse.

C'est à l'unanimité des huit membres présents que la commission accepte la prise en considération du présent postulat et son renvoi à la Municipalité.

C'est également à l'unanimité des huit membres présents que le délai de réponse de dix-huit mois est accepté.

Le président : – Monsieur Cachin, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Ce postulat ayant été accepté à une majorité, je serai très succinct, mais ferai cependant deux remarques.

D'abord, je vous invite à le soutenir, parce qu'il semble évident que le concept, valable dans les années 2000, qui consiste à changer l'ensemble du parc informatique en une

seule fois doit être réévalué et remis en question. Il me semblait utile d'encourager la Municipalité à faire ce travail. J'ai été très choqué, lorsque nous avons dû voter ce crédit de Fr. 5'780'000.–, de constater qu'environ 20% du parc avait moins de deux ans et demi et qu'il était désaffecté. Pas jeté à la poubelle, mais désaffecté. Cela me paraissait très dommage. Cela d'autant plus qu'aujourd'hui les ordinateurs durent beaucoup plus longtemps et restent aussi performants plus longtemps.

Ma deuxième remarque concerne l'attribution des portables. Vous vous souvenez qu'à l'époque, la Municipalité demandait l'autorisation d'acheter 1130 portables. Nous avons alors déposé un amendement demandant que cette quantité soit réduite, parce qu'elle nous semblait trop importante. D'une part, je constate avec satisfaction que les postes attribués n'étaient plus 1130 mais autour des 700, ce qui correspond à une diminution de 35%. Cela illustre une fois de plus que la majorité n'a pas forcément toujours raison, puisque nous avons été battus sur cette proposition.

L'essentiel, c'est que la Municipalité ait su faire preuve de retenue. Je l'en remercie et me réjouis de recevoir les réponses à ce postulat, que je vous encourage tous à soutenir.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission relative à ce postulat.

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur remplaçant : – C'est à l'unanimité des huit membres présents que la commission accepte la prise en considération du présent postulat et son renvoi à la Municipalité. C'est également à l'unanimité que le délai de réponse de dix-huit mois est accepté.

Le président : – Je vous ferai voter les deux décisions prises par la commission, c'est-à-dire la transmission du postulat et le délai, en une seule fois, si vous le permettez. Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité ainsi que le délai sont priés de l'exprimer en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans opposition et sans abstention, c'est à l'unanimité que vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin : « De la micro-informatique sans macro-crédits ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;

2. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à dix-huit mois.

Le président : – Vous me permettez, puisque nous sommes sur une excellente lancée, de sauter le point R60, en l'absence de M^{me} Zamora, du rapporteur et de M^{me} Evelyne Knecht. Nous passons à la motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts, « Le développement durable, c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration ». M. Philippe Jacquat étant absent, quelqu'un de son groupe qui a siégé dans la commission peut-il le remplacer ? C'est M. Perrin qui représentait le groupe. Alors un membre de la commission veut-il bien venir ? Il y avait M. Gebhardt... Merci.

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts :
**« Le développement durable, c'est aussi...
 une administration qui peut travailler
 dans les meilleures conditions possibles...
 et des usagers satisfaits de leur Administration »¹⁸**

Rapport

Membres de la commission : M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur, M. André Gebhardt (Les Verts), M. Jean Meylan (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur : – La commission a siégé le 8 juillet 2010 de 10 h 00 à 12 h 00, à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, en présence de :

Pour la commission : M. Ch.-D. Perrin, M. B.-M. Pitton, M. N. Thambipillai, M. A. Gebhardt, M. Th. Schlachter, M^{me} S. Schlienger, ainsi que M. J. Meylan, remplaçant M^{me} M. Chenu Mesnier, excusée, ainsi que le soussigné rapporteur. Etaient absents et excusés M. P.-A. Hildbrand, M. P.-Y. Oppikofer.

Pour la Ville de Lausanne : M. D. Brélaz, syndic, M. J. Borloz, chef de service SPeL, M^{me} Ch. Ruef-Bayiha et M^{me} L. Ibarra, chargée de la prise des notes de séance et que nous remercions pour son travail.

Le motionnaire/postulant demande une évaluation de la qualité des conditions de travail des employées et employés de la Ville de Lausanne, ainsi que de leur épanouissement

¹⁸BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192 ; *idem*, T. II (N° 16), pp. 677-678.

selon leur propre impression. Une enquête pourrait par exemple être menée, permettant ainsi d'apprécier les niveaux de satisfaction (ainsi que leur évolution dans le temps) et de préciser les attentes et priorités des collaboratrices et collaborateurs. Une telle étude, anonyme, effectuée par un organisme extérieur, devrait permettre d'exprimer des avis beaucoup plus précis et fiables, étant effectuée en l'absence de toute hiérarchie.

Le syndic signale qu'une étude a été réalisée dans les années 1990 par l'IDHEAP, qui avait abouti au projet GePeL. Une nouvelle étude, financée par le Fonds national de recherches scientifiques, est aussi en cours, dont deux questions sur trois sont similaires à celles suggérées dans la motion/postulat (ayant pour objectif, l'une d'évaluer la reconnaissance du travail effectué, l'autre de déterminer si les collaboratrices et collaborateurs peuvent prendre des décisions et faire des propositions d'amélioration sur l'organisation de leur travail); le syndic relève toutefois que toutes les directions n'ont pas été consultées, chaque Municipal ayant la liberté de refuser la consultation dans son dicastère. Compte tenu du délai de ce rapport, les données devraient être maintenant connues.

Dans la discussion, les éléments suivants sont à retenir :

- Compte tenu d'une étude déjà en cours, une nouvelle étude n'est pas nécessaire de suite, avant analyse des résultats.
- Une mesure des indicateurs dans le temps est importante et donc, les études doivent être faites de manière répétitive.
- Comme mesures prises par la Municipalité pour améliorer la satisfaction du personnel, il faut mentionner l'engagement d'un médecin du travail et la création d'une cellule d'aide à la résolution des conflits.
- Un questionnaire spécifique, s'agissant de la satisfaction concernant le poste de travail, est inclus dans les outils RH «Entretien de collaboration». Un retour global de cette information devrait être donné par chaque service à l'issue des entretiens.

Une question est restée sans réponse: quel est l'avis des collaboratrices et collaborateurs quant aux différents changements, parfois majeurs, qui se sont produits dans l'Administration. Les réponses à ce postulat (le motionnaire ayant transformé sa motion) et l'analyse des résultats des enquêtes «Entretien de collaboration» devraient amener des précisions.

La séance est levée à 11 h 30 après un vote à l'unanimité pour la prise en considération de la motion, transformée en postulat, de M. Ch.-D. Perrin.

Le président : – Monsieur Gebhardt, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette motion de M. Charles-Denis Perrin.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – La motion a été transformée en postulat, pour des raisons que j'évoquerai tout à l'heure. Le Parti radical-libéral et le PDC ont toujours manifesté le désir de soigner leur Administration. Non seulement avec des prestations salariales et sociales intéressantes, mais également sur le plan des conditions de travail et de l'épanouissement des collaborateurs. Il nous semblait donc utile de poser la question de la satisfaction du personnel non seulement à l'égard des conditions de travail mais aussi de son climat, de la qualité d'écoute de la hiérarchie, du sentiment qu'il pouvait éprouver par rapport aux tâches et aux responsabilités qui lui étaient confiées. Il paraît important d'identifier une fois ces éléments, mais également en termes de reconnaissance par la hiérarchie pour le travail effectué. Il nous semblait aussi important que l'adéquation des outils mis à disposition, non seulement informatiques, mais de manière générale, puissent faire l'objet d'une évaluation.

Nous l'avons appris par la Municipalité: plusieurs questions avaient déjà été soumises à travers une étude fédérale. C'est donc avec intérêt que nous attendons ses résultats. Nous relevons toutefois que cette étude ne sera pas globale, si j'ai bien compris les propos du syndic, puisque chaque direction a pu accepter ou non d'être sondée. Nous aurons donc de toute façon une réponse partielle. Dans l'attente de ces résultats, c'est volontiers que j'ai accepté de transformer cette motion en postulat.

Ce postulat parle aussi des usagers de l'Administration. J'espère que la Municipalité trouvera une solution pour que ces derniers puissent exprimer leur satisfaction ou leurs propositions par rapport à la qualité de l'accueil et la rapidité avec laquelle ils obtiennent des réponses.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'accepter ce postulat et de le transmettre à la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire la détermination de la commission.

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur remplaçant : – A l'unanimité, la commission a transformé la motion en postulat et a accepté sa transmission à la Municipalité.

Le président : – C'est donc sur un postulat que nous votons. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent sa transmission à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans opposition, avec une abstention, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Le développement durable, c'est aussi... une administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je vous propose encore, puisque c'est un sujet que nous avons déjà un peu traité aujourd'hui, de prendre la motion de M. Claude-Alain Voiblet, «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL». M. Hildbrand remplace M. Nicolas Gillard comme rapporteur.

Motion de M. Claude-Alain Voiblet : «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL»¹⁹

Rapport

Membres de la commission : M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur, M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M^{me} Susana Carreira (Les Verts), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Claude Mettraux (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. David Payot (AGT), M. Namasivayam Thambipillai (Soc.), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur : – La commission était composée de M^{me} Sylvianne Bergmann, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Isabelle Truan, en remplacement de M^{me} Nicole Grin, M. Claude Mettraux, M. David Payot, en remplacement de M. Johan Pain, M. Namasivayam Thambipillai, en remplacement de M. André Mach, M. Gianfranco Gazzola, en remplacement de M. Jean-Charles Bettens, M. Jean Meylan, en remplacement de M. Fabrice Ghelfi, le motionnaire, M. Claude-Alain Voiblet, et le soussigné, M. Nicolas Gillard.

¹⁹BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 761-762.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2010, à la salle des commissions à l'Hôtel de Ville. La Municipalité était représentée par M. le syndic, Daniel Brélaz, M. David Barbi, chef du Service financier. Etaient également présents M. Jacques-Antoine Baudraz et M^{me} Sandrine Feldman pour la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne.

En préambule, il est rappelé que la motion traitant d'une question de gouvernance et de la problématique de l'information du Conseil communal, la discussion portera sur ces deux éléments précis et pas sur la gestion financière de la Caisse.

Dans son exposé préliminaire, le motionnaire détaille, page par page, les éléments du rapport de la Cour des comptes qui ont attiré son attention et sur lesquels il fonde la nécessité d'apporter un correctif au système de gouvernance et au système d'information du Conseil communal.

Pour la Municipalité, le syndic rappelle que trois initiatives traitent d'objets similaires, dont un postulat qui a déjà été renvoyé. Il expose ensuite que la nouvelle loi fédérale, probablement adoptée par les Chambres à la fin de l'année, entrera en vigueur entre 2013 et 2014. Il indique que la nouvelle loi contraindra à atteindre un taux de couverture du 80 % dans un délai de 40 ans, renforcera les pouvoirs de l'organe suprême et imposera la création d'une réserve de fluctuation de valeur. Il expose aux membres de la commission que la Municipalité a l'intention de répondre, dans un seul préavis unique, aux trois initiatives susmentionnées, tout en présentant le troisième train des mesures d'assainissement de la CPCL, sous l'angle de la nouvelle loi fédérale.

S'agissant de la question précise du cumul des casquettes de syndic et de président de la Caisse, le syndic expose qu'il n'a pas de religion et qu'une variante de type expert neutre externe à la présidence sera probablement présentée dans le préavis.

Se référant au rapport de la Cour des comptes, le motionnaire insiste sur le problème du cumul des fonctions, dont il estime qu'il conduit à un conflit entre les intérêts des finances de la Ville et ceux de la Caisse de pensions.

Un membre considère qu'une séparation systématique des fonctions pourrait aussi engendrer des conflits.

Un autre membre évoque les modifications qui sont intervenues en 2000 et le fait que l'information, quasiment inexistante jusqu'alors, a été nettement renforcée à cet époque, de sorte que la dégradation de toute couverture était clairement perceptible pour le Conseil communal.

Pour information, le représentant de la Caisse rappelle que l'élection du syndic est une possibilité, pas une obligation, que dans les caisses privées et selon l'art. 51 LPP, l'employeur désigne lui-même ses propres représentants, comme il en va des municipaux en l'espèce.

La commission continue à s'interroger sur les avantages et inconvénients de la double casquette, notamment sur les risques qu'elle représente. Il est précisé que la nouvelle loi fédérale contraindra les caisses à financer à 100 % par capitalisation toute nouvelle prestation, de sorte qu'il deviendra quasiment impossible aux pouvoirs politiques de « raser gratis » à travers leurs caisses de pensions sans avoir les réserves nécessaires. Le syndic estime par ailleurs qu'un expert indépendant pourrait avoir quelques difficultés à convaincre l'Autorité politique de la nécessité d'entreprendre des mesures d'assainissement, problème que ne rencontre pas un syndic. Il lui est répondu que si la double casquette peut être un avantage lorsque l'on s'attaque à des problèmes, c'est également cette double casquette qui a permis que rien ne soit entrepris alors qu'il eût été urgent d'agir.

Le motionnaire rappelle que sa préoccupation concernant la double casquette n'a rien à voir avec la personne du syndic actuel, mais que personne ne peut être garant du comportement des responsables futurs.

S'agissant de l'information, la commission s'interroge sur les mesures d'information complémentaires qui pourraient être mises en place, eu égard au fait qu'un rapport de gestion est déjà communiqué. Une piste est évoquée: la Municipalité pourrait informer le Conseil communal sur toute modification législative ou autre élément extérieur susceptible d'avoir un impact substantiel sur la santé de la Caisse, par exemple son taux de couverture.

Après avoir indiqué que sa préférence va à la possibilité pour le Conseil d'administration de choisir son président, sans interdiction aucune, un membre de la commission estime que l'initiative devrait être transformée en postulat.

Après une brève discussion sur l'intérêt plus ou moins important que la Caisse de pensions suscite auprès des conseillers communaux, compte tenu notamment de la difficulté du dossier, mais aussi des enjeux et normes qu'il représente, le motionnaire accepte de transformer son initiative en postulat.

A l'unanimité, la commission prend le postulat en considération.

Le président: – Monsieur Hildbrand, avez-vous un commentaire à ajouter à ce rapport ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur remplaçant: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne veux pas être formaliste, mais M. Hildbrand n'était pas membre de la commission. Je ne comprends pas qu'il aille à la tribune comme

rapporteur. C'est au moins un membre de la commission, qui sait ce qui s'y est passé, qui devrait rapporter. A mon sens.

Le président: – En effet, cela s'est décidé entre le rapporteur et M. Hildbrand, avec mon accord. Je crois que vous m'en aviez parlé lors de la dernière séance. Je pense que M. Hildbrand ne s'exprimera pas en tant que rapporteur de commission. Mais c'est vrai que je n'avais pas à lui demander s'il avait quelque chose à dire sur ce rapport... Souhaitez-vous vraiment la venue d'une autre personne? D'accord. M. Mettraux. Monsieur Voiblet, voudriez-vous encore vous exprimer ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Simplement que cette motion a été transformée en postulat au cours des discussions de la commission et que celui-ci a été accepté à l'unanimité par la commission. Il traite de deux points importants, issus du rapport de la Cour des comptes sur la Caisse de pensions de notre Ville. Je demande en premier lieu à la Municipalité de prendre des mesures visant à renforcer la communication entre les différents organes municipaux, notamment concernant l'arrivée d'informations dans ce Conseil, pour que nous puissions prendre les bonnes décisions. Selon la Cour des comptes, il y a eu des manquements par le passé dans la transmission d'informations et la communication. Le deuxième point du postulat demande une modification du Règlement de la Municipalité ou de la Caisse de pensions pour ne pas permettre le cumul des fonctions de syndic et de président du Conseil d'administration de la Caisse, conformément aux remarques de la Cour des comptes.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Je demande quand même à M. Hildbrand de lire la détermination de la commission.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), rapporteur remplaçant: – Je suis navré d'avoir commis un impair. Je me suis contenté de répondre à la sollicitation d'un collègue de groupe. Je lis sont rapport: «A l'unanimité, la commission prend le postulat en considération.»

Le président: – Nous procéderons à un vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Sans oppositions et sans abstention, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Claude-Alain Voiblet: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je vous propose de passer maintenant – il est 22 h 30 – aux initiatives en suspens avec la discussion préalable de quelques initiatives. J'appelle à la tribune M^{me} Caroline Alvarez pour son postulat « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois ».

Postulat de M^{me} Caroline Alvarez :
« Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »²⁰

Développement polycopié

Lausanne compte un grand nombre d'auteurs qui méritent d'être connus et de ce fait d'être aussi soutenus. Le Service de la culture de la Ville de Lausanne aide à la création littéraire par des subventions permettant ainsi la publication de livres d'auteurs lausannois.

Nous ne pouvons que nous féliciter pour cet intérêt et cette possibilité d'aide à l'édition d'œuvres d'auteurs « bien de chez nous » offerte par notre Ville.

Cette demande de soutien financier doit être en principe déposée par l'auteur et l'éditeur, qui doivent être domiciliés à Lausanne. Le montant accordé dépend du projet et représente une participation au budget total soumis.

Le Service de la culture, à travers sa mission, soutient donc déjà cette démarche d'aide à la création littéraire et de mise en relation d'auteurs lausannois avec des lecteurs par des financements pour la publication de leurs livres. Actuellement, cette aide dépend principalement du fait que l'auteur réside à Lausanne.

Nous proposons d'accroître la valorisation, la visibilité et la promotion des œuvres publiées par la mise sur pied d'une commission ad hoc chargée de sélectionner les œuvres pouvant bénéficier d'une subvention, tout en tenant compte du montant maximum de l'enveloppe à disposition.

Par cette motion, nous demandons :

- d'attribuer un montant annuel à cette subvention ;
- de créer une commission ayant pour mandat de juger de la qualité des textes présentés sur la base de critères

²⁰BCC 2010-2011, T. II (N° 11/I), p. 233.

d'obtention identifiés préalablement et de préavis quant aux œuvres littéraires sélectionnées ainsi que des montants à attribuer à chacune d'elles ;

- que cette commission soit constituée sur le modèle de ce qui existe déjà pour le théâtre et pour la danse ;
- de rendre accessible aux Lausannois l'information concernant cette subvention, les critères de participation et la date du dépôt des manuscrits ;
- de rendre public le choix des œuvres et des auteurs sélectionnés chaque année et d'assurer sa visibilité sur le site de la Ville ;
- d'organiser à la Bibliothèque municipale un événement public à chaque édition d'un des livres soutenus par la Ville afin de promouvoir ainsi l'œuvre littéraire et son auteur.

Le président : – Madame Alvarez, avez-vous une précision à ajouter à votre postulat ?

M^{me} Caroline Alvarez (Soc.) : – Non, pas de précision.

Le président : – La discussion est ouverte sur ce postulat.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Cette fois, j'espère intervenir à juste titre. Nous demandons le renvoi en commission.

Le président : – Nous sommes en présence d'une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers et conseillères la soutiennent ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

Le président : – Nous poursuivons. J'appelle à la tribune M. Claude-Alain Voiblet pour la discussion préalable de sa motion, « Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux ».

Motion de M. Claude-Alain Voiblet :
« Suppression du remboursement des frais de garde des élus communaux »²¹

Développement polycopié

Nous demandons la suppression du remboursement des frais de garde des élus mis en place avec l'acceptation du préavis N° 1/2009.

Développement

Au cours de l'année 2010, la Ville de Lausanne a innové en proposant le défraiement des frais de garde des élus qui

²¹BCC 2010-2011, T. II (N° 13), p. 420.

confieraient leurs enfants à une tierce personne durant les séances du Conseil communal.

Il semble à ce jour qu'une seule personne a fait appel à ce type de prestations. En effet, le budget 2010 prévoyait une somme de Fr. 17'550.– pour permettre de rembourser ces frais et le montant dépensé serait de Fr. 72.–. La réalité des chiffres montre clairement que cette prestation politique est inutile, car elle ne répond véritablement à aucun besoin.

Le président : – Monsieur Voiblet, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Oui, Monsieur le Président. J'ai constaté qu'en 2010, nous avons budgété Fr. 17'550.– pour permettre le remboursement des frais de garde pour les élus de ce Conseil communal. Fr. 72.– ont été utilisés durant cette année-là. Il est manifeste que cette prestation ne sert strictement à rien, à part susciter des discussions politiques sans fin. Je demande la suppression de cette prestation.

Discussion préalable

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – La dimension constructive de la motion fait honneur à son auteur. Au niveau du calcul, vous avez péché : vous savez qu'une commission nous coûtera à peu près dix fois plus que ce que nous avons dépensé en 2010 pour ces frais de baby-sitting, donc à peu près Fr. 800.– pour convoquer une commission. Qui pourra classer votre motion...

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Pas mieux, Monsieur le Président.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'interviens au nom du Bureau, qui se saisira de cet objet, puisque la Municipalité le lui a transmis comme objet de sa compétence. Le Bureau a aussi décidé dans sa majorité de demander une commission.

Le président : – Nous avons une demande de renvoi en commission, et cette commission serait constituée par le Bureau. Je traduis juste ? Non, excusez-moi.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Non, la traduction n'est pas exacte. Nous remplaçons ici la Municipalité, et le Bureau peut, selon notre Règlement, demander une commission. Le Bureau demande donc une commission, et cela se fait ensuite d'office, la commission étant évidemment composée de membres du Conseil communal.

Le président : – J'ai mieux compris. Nous avons donc une demande de renvoi en commission au nom du Bureau, qui n'a pas besoin des cinq voix du Conseil communal. Cette motion sera renvoyée en commission.

Le président : – Nous passons à la discussion préalable d'INI41. J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan pour sa motion, « Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) ».

Motion de M^{me} Isabelle Truan :
« Introduisons du logement au centre-ville : le Flon (déplacement de la caserne des pompiers) »²²

Développement polycopié

Avril 2010 : 74'765 logements,
appartements disponibles : 75.

A Lausanne, le taux de vacance est de 0,11 % – le prix de son attractivité économique, de ses offres culturelles et de formation, bref de sa qualité de vie. La création de logement est donc plus qu'une nécessité, elle est impérative.

De la même manière que d'anciennes friches industrielles vont donner lieu à des quartiers d'habitat, des activités non indispensables au fonctionnement de la ville peuvent être déplacées, afin de dégager de la place au profit de logements proches des infrastructures déjà existantes au centre-ville.

Une occasion se présente ainsi avec la caserne des pompiers à la rue de la Vigie, quelque 8500 m² en plein centre-ville, proche de l'emploi et de toutes les commodités en matière de transports, écoles et commerces, un lieu où se loger sans nécessité de déplacements.

Outre ces conditions idéales,

- le terrain appartient à la Ville, la rareté et le coût du terrain n'est pas un obstacle ;
- l'activité secours incendie n'étant pas indispensable au centre-ville, son déménagement à la périphérie serait même un atout pour un lieu plus stratégique en matière de circulation et déplacements. Aujourd'hui, ces derniers sont entravés par la circulation dense des rues qui entourent le Flon.

A la Blécherette par exemple, proche de l'aéroport et de l'autoroute, cet emplacement se trouverait en lien optimal avec les différentes artères d'accès en ville, sans devoir la traverser ; ou à la vallée du Flon supérieur (rue de l'Industrie), proche des sorties nord de la ville.

Cette motion émane du postulat « Pour une insertion significative du logement au Flon » déposé par la motionnaire le 1^{er} décembre 2010, et fait suite aux discussions de commission qui ont eu lieu récemment.

²² BCC 2010-2011, T. II (N° 14/I), p. 475.

Elle demande l'étude du déplacement de la caserne des pompiers à la périphérie et l'affectation de ce terrain pour accueillir du logement en haute densité.

Le président : – Madame Truan, vous avez la parole si vous souhaitez apporter une précision à votre motion.

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Comme vous le savez tous, le taux de vacance des logements est à un niveau critique. Il est regrettable que le préavis «3000 logements» n'ait pas pensé à réquisitionner les parcelles propriétés de la Ville, voire les parcelles mal utilisées, pour créer du logement. Cette motion vise donc à introduire du logement sur une parcelle communale occupée aujourd'hui par un service qui ne doit pas nécessairement être situé au centre de la ville. Il s'agit en l'occurrence de la caserne des pompiers, située sur une propriété communale dans un lieu proche des emplois et de toutes les commodités en termes de transports, d'écoles et de commerces, sur un lieu où se loger ne nécessite pas de déplacements. Bref, un terrain équipé. Au vu de la dimension et du prix du terrain, cet emplacement pourrait être mieux utilisé et rentabilisé.

D'autre part, cette caserne se situe aussi sur un lieu où les déplacements de pompiers sont régulièrement entravés par les bouchons de la circulation. Ce serait un atout pour les secours incendie d'être basés en périphérie en un endroit plus stratégique pour leurs services. A titre d'exemple, si la nouvelle caserne des pompiers était à la Blécherette, les secours atteindraient facilement le sud, le nord et l'est de la ville par la grande ceinture.

Je souhaite donc que l'étude du déplacement de la caserne des pompiers à la périphérie et l'affectation de ce terrain pour accueillir du logement en haute densité soit d'abord décortiquée dans une commission.

Le président : – L'initiatrice demande une commission. La Municipalité aussi. Il en sera donc fait ainsi, je n'ai pas besoin de l'adhésion du Conseil.

Le président : – Je vous propose de passer maintenant à l'interpellation urgente : « Société Alpiq : quel financement de partis politiques ? » J'appelle à la tribune M^{me} Rebecca Ruiz. Madame, veuillez nous lire votre interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Société Alpiq : quel financement de partis politiques ? »²³

Développement polycopié

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – (*Lit son interpellation.*) En décembre 2008, la société Alpiq a été constituée suite à la

fusion d'EOS et d'Atel. La Ville de Lausanne possède une participation de 20,06% dans la société EOS Holding (EOSH), qui détient elle-même 31,38% de la société Alpiq.

Le Groupe Axpo, les Forces motrices bernoises et Alpiq travaillent de concert, notamment à travers une société tripartite, à la planification de la construction de deux nouvelles centrales nucléaires en Suisse. Après la catastrophe de Fukushima, la conseillère fédérale Doris Leuthardt a annoncé le gel des procédures d'autorisation. Cependant qu'Axpo affirme « soutenir »²⁴ ce gel, Alpiq se montre en revanche nettement plus mesuré, expliquant simplement « prendre acte »²⁵ de la décision des Autorités.

Au-delà de cette relative tiédeur, on apprend par d'autres moyens qu'Alpiq avait, en quelque sorte, de quoi être déçu. Dans le *Blick* du 4 avril, le secrétaire général du PDC suisse, M. Tim Frey, confirme une information du *Sonntagsblick* de la veille : « *Oui, nous recevons de l'argent d'[Alpiq]* »²⁶. Dans le journal dominical, le responsable de la communication d'Alpiq est lui aussi cité : « *Andreaz Werz le dit sans détours : « Alpiq soutient des partis politiques, tout comme d'ailleurs d'autres organisation sociales, culturelles et sportives ». L'entreprise électrique ne souhaite cependant pas révéler combien elle verse à qui. Une chose est certaine : le PS et les Verts ne reçoivent rien. Le PBD n'obtient pas davantage d'argent.* »²⁷.

Seul le PDC a confirmé recevoir de l'argent d'Alpiq. Le PLR et l'UDC se sont refusés à toute confirmation ou infirmation. Il est cependant permis de penser que le choix des partis financés n'est en l'occurrence pas étranger à leur position sur le nucléaire, ce qui permettrait de confirmer l'hypothèse du *Blick* selon laquelle les trois principaux partis bourgeois sont concernés.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle confirmer le financement de partis politiques par Alpiq ? Si oui, peut-elle nous informer sur les modes d'attribution de ces dons aux partis politiques ?
2. Quelle est la position de la Municipalité à propos de telles pratiques ?
3. De quelle façon la Municipalité compte-t-elle défendre la neutralité de l'entreprise Alpiq vis-à-vis des partis politiques, compte tenu du fait qu'EOSH est largement en mains publiques ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Au nom de la Municipalité, je peux répondre ce soir à cette interpellation urgente et aux questions posées.

²⁴ Communiqué d'Axpo du 14 mars 2011 : « *Axpo unterstützt Sistierung des Verfahrens für Rahmenbewilligungsgesuche.* »

²⁵ Communiqué d'Alpiq du 14 mars 2011 : « *Stellungnahme von Alpiq zur Sistierung der laufenden Rahmenbewilligungsverfahren.* »

²⁶ *Blick* du 4 avril 2011.

²⁷ *Sonntagsblick* du 3 avril 2011.

²³ BCC 2010-2011, T. II (N° 15/I), p. 592

En préambule, je remercie l'interpellatrice de m'avoir communiqué le texte de cette interpellation cet après-midi. Le *Blick* et le *Sonntagsblick* ne constituant pas mes lectures habituelles, je n'avais pas été attentif à cette information. J'en ai été non seulement surpris, mais, je peux le dire, consterné.

EOS, que M^{me} l'interpellatrice cite, et qui en effet, par un processus de rapprochement, a constitué Alpiq avec Atel, a depuis longtemps – en tout cas avant que je siège au Conseil d'administration – proscrit de telles pratiques. Il est absolument inconcevable, du point de vue d'EOS, de participer à des financements tant de la vie associative que de la vie politique. Et tout particulièrement celle liée à la vie politique et aux sphères de décision qui pourraient influencer sur les activités de la société.

En revanche, à ce qu'il semble, Atel, la société qui précède l'existence d'Alpiq avec EOS, semble avoir pratiqué cette manière de faire assez largement. Mais, m'a-t-on dit, plutôt à un niveau très local, comme une espèce de «lubrification» de la vie locale (... *rires...*), pour des montants qui, semble-t-il, étaient assez petits. Toutefois avec un arrosoir dont le pommeau était assez largement évasé. Et même plus largement évasé que ce qui est paru dans la presse il y a une dizaine de jours.

Les montants évoqués semblent en effet assez modestes, c'est pourquoi aussi ils semblent de la pure compétence de la direction de la société. Du coup, le Conseil d'administration n'a été en aucune manière rendu attentif à cela, ni sur le principe ni sur les montants. Maintenant qu'il le sait grâce à la presse, je peux vous assurer qu'il demandera des renseignements complémentaires.

Je réponds donc aux trois questions de l'interpellation urgente.

1. La Municipalité peut-elle confirmer le financement des partis politiques par Alpiq? Si oui, peut-elle nous informer sur les modes d'attribution de ces dons aux partis politiques?

Oui, la Municipalité, par ma voix, peut confirmer l'existence de ce financement à la vie associative et politique. En revanche, je ne peux pas, ici, vous informer des conditions et des modalités d'attribution de ces dons aux partis politiques, puisque je ne les connais pas. La communication d'Alpiq à ce sujet, dont on trouve trace dans le *Sonntagsblick*, dit des choses que d'ailleurs M^{me} Ruiz a citées. C'est l'idée qu'Alpiq soutient les partis, comme elle apporte également son appui aux organisations sociales, culturelles et sportives, avec l'argumentation que les partis politiques sont en Suisse financés par la «main privée» – c'est une traduction littérale – et qu'Alpiq est convaincue que le financement privé des partis correspond à une certaine approche démocratique dans notre pays, plus – selon Alpiq – qu'un financement des partis assuré par l'Etat. Une telle démarche est donc défendue par l'intérêt d'Alpiq pour

notre pays et ses institutions. Elle assure que n'appartenant pas majoritairement aux Cantons et aux Communes, elle peut le faire avec une certaine liberté.

Si je devais commenter cette prise de position d'Alpiq, je dirais que cette position ne me semble pas complètement exempte de contradictions. On ne peut pas d'une part vouloir soutenir la vie publique, affirmer une position très ouverte et très œcuménique – c'est pourquoi je parlais d'arrosoir évasé tout à l'heure – et, d'autre part, cibler ce soutien de manière manifestement partisane en invoquant une liberté qui, pour le coup, confine à l'arbitraire. Mais je ne fais là qu'interpréter la prise de position d'Alpiq.

2. Quelle est la position de la Municipalité à propos de telles pratiques?

Je l'ai dit déjà dans mon semblant d'interprétation. Je peux compléter en disant ceci: une règle générale et acceptée par les instances qui participent à la gouvernance de la société me paraît nécessaire et indispensable. Je privilégierais nettement, pour ma part – c'est un conditionnel qui pourrait devenir un futur –, la position retenue dans ce domaine et je me référerais en particulier à la pratique qu'EOS a faite sienne depuis des années en proscrivant ce genre de pratiques.

3. De quelle façon la Municipalité compte-t-elle défendre la neutralité de l'entreprise Alpiq vis-à-vis des partis politiques, compte tenu du fait qu'EOSH est largement en mains publiques?

Je peux imaginer que la règle générale que je viens d'évoquer appliquée à EOS sera partagée par les représentants de cette dernière. En tout cas par ceux qui ont contribué à la mise sur pied de cette règle en vigueur dans l'entreprise. La Municipalité, évidemment, s'en remettra à ses administrateurs au sein d'EOS, ceux-ci étant celui qui vous parle et le syndic. Et je pense que la Municipalité obtiendra d'EOS un message sans ambiguïté à destination du Conseil d'administration et de la direction d'Alpiq.

Discussion

M. Axel Marion (LE): – Vous vous en doutez, je ne pouvais pas, au nom de mon parti, ne pas réagir à cette interpellation urgente. J'aimerais néanmoins remercier pour le dépôt de cette interpellation, parce qu'elle permet de mettre en lumière un certain nombre de points.

D'abord, la Ville de Lausanne, pourtant majoritairement à gauche, surtout sa Municipalité, est partenaire d'une société industrielle qui a pour projet de construire deux nouvelles centrales nucléaires en Suisse. Elle en est actionnaire et, comme elle a deux représentants au sein de son Conseil d'administration, elle est pleinement impliquée dans ces projets. Il est piquant de voir qu'aucune question ici ne portait sur le fait de savoir si la Ville devait ou non continuer à s'engager dans cette société. Ou, par exemple,

symboliquement, revendre ses parts dans cette société Alpiq puisque, manifestement, celle-ci ne poursuit pas une politique énergétique correspondant à celle des partis socialiste et Verts, y compris La Gauche, qui est aussi celle développée au niveau fédéral. Donc faites ce que je dis, pas ce que je fais. C'est une des premières informations très clairement mises en lumière par cette interpellation.

Mon parti joue la transparence. C'est relevé de manière honnête par l'interpellatrice. Notre parti, au niveau suisse, a vu sa pratique évoluer. Je rappelle que notre conseillère fédérale a pris des mesures unanimement saluées pour suspendre toutes les procédures de construction de ces nouvelles centrales. Alors qu'auparavant on lui faisait le procès d'être une pro-nucléaire acharnée, c'est bien la preuve que le pragmatisme a aussi du bon. En tous les cas, comme cela a été dit aussi, notre parti n'est pas inféodé à cette société, quels qu'aient été les liens ou les éventuels versements qui ont eu lieu.

Enfin, puisque nous sommes au niveau lausannois mais que nous ne nous leurrions pas, évidemment, sur les intentions de l'interpellatrice et de son parti sur cette question, qui porte tant sur le financement des partis que sur le nucléaire – c'est assez fort, une interpellation qui permet de tacler deux fois –, nous rappelons que le Parti démocrate chrétien lausannois a eu six fois moins de ressources que le Parti socialiste pour faire campagne. Nous avons affiché tout à fait clairement – vous le trouvez sur notre site Internet – nos sources de financement, qui sont absolument correctes. Donc au moins sur le plan lausannois, la ploutocratie n'est pas du côté que l'on croit.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Je remercie la Municipalité pour sa rapide réponse. J'ai en effet transmis cet après-midi le texte de l'interpellation à M. Pidoux et je le remercie d'avoir pris des renseignements.

J'entends la consternation qui semble vous habiter, Monsieur le Municipal des Services industriels. Consternation que je partage, que mon parti partage. C'est pourquoi le PS a aussi interpellé cet après-midi les Autorités vaudoises. D'autres interpellations seront déposées sur cette question : à Genève, et il y en a eu une à Fribourg. Le financement de partis politiques par Alpiq est selon nous parfaitement inacceptable, puisque cette société, qui est en main des collectivités publiques, n'a pas à utiliser l'argent des contribuables ou des consommateurs dans un tel but.

De plus, ses agissements apparaissent d'autant plus graves que cette société semble récompenser des partis pour leur position pro-nucléaire.

Alors pour appuyer la volonté que M. Pidoux a exprimée, celle de proposer au Conseil d'administration de réhabiliter la pratique ancienne d'EOS, qui proscrit ce type de pratiques, je déposerai une résolution à l'issue de la discussion. Je la lis dès maintenant.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende, au sein du Conseil d'administration de la société Alpiq, l'interdiction de financer des partis politiques.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne pensais pas avoir ce débat ce soir, mais comme le Parti socialiste nous offre cette possibilité, nous nous en saisissons volontiers.

Depuis quelques semaines, les méthodes du Parti socialiste en matière de situation financière des partis et de provenance de leurs ressources, est assez désarmante et ressemble plus à de la propagande politique qu'à une quelconque forme d'éthique. J'en veux pour preuve la chose suivante : lors des élections communales, à dix jours du terme, c'est-à-dire du moment où les gens pouvaient voter, le Parti socialiste s'est fendu d'une gentille lettre à tous les partis lausannois. Mais avant que ceux-ci reçoivent cette lettre, il a tenu une conférence de presse en publiant ses comptes et en demandant aux autres partis lausannois d'en faire autant. Le Parti socialiste savait très bien que les autres partis n'avaient pas le temps nécessaire pour faire la même démarche que lui. Il l'a quand même fait, et c'était intéressant de voir la présidente, accompagnée du caissier de la section de Lausanne, présenter les comptes.

Comme mon collègue PDC, j'aimerais dire que l'UDC a dépensé dix fois moins d'argent que le Parti socialiste dans cette campagne. Vous n'avez vu aucune annonce payante de l'UDC lausannoise, vous n'avez vu aucune affiche payante de l'UDC. Prenons-en acte.

Quant à la résolution, je la refuserai. Tout d'abord parce que M^{me} Ruiz, dans son interpellation urgente, mentionne qu'« *il est permis de penser que d'autres partis sont financés, notamment le PLR et l'UDC* ». Il est peut-être permis de penser, mais devant ce Conseil communal, vous devriez avoir l'honnêteté de dire si c'est le cas ou pas. Je peux affirmer ici, en tant que secrétaire et responsable de la trésorerie de l'UDC Vaud, et de l'UDC Lausanne, que ni la section lausannoise, ni la section vaudoise, depuis 2004 – soit depuis que je connais les comptes – n'a reçu le moindre franc de la société que vous évoquez. J'aimerais que ceci soit dit. On ne peut pas laisser sous-entendre certaines choses et dire des mensonges à cette tribune. Je ne l'accepte pas.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Le grand Churchill a dit qu'il ne croyait que les statistiques qu'il avait lui-même « magouillées ». S'agissant du financement des partis politiques, j'entends des trésoriers ou des responsables de partis expliquer à quel point tout est clair chez eux. Mais tant que nous n'avons pas accès à toutes les pièces, il sera toujours facile de proclamer qu'on est un mouton blanc dans ce domaine. S'agissant des finances du Parti libéral-radical et d'autres, je ne m'exprimerai pas à cette tribune, n'en ayant ni les connaissances ni les compétences nécessaires.

En revanche, j'ai cru comprendre, dans une des interventions de mes préopinants, que nous avons deux représentants au

Conseil d'administration d'Alpiq. Ce qui, de mémoire, est faux : nous en avons un. En revanche, je ne me souviens pas exactement de la composition du capital d'Alpiq, de sa nature comme société. Je crois me rappeler que les membres du Conseil d'administration ont pour vocation de défendre l'intérêt bien compris de cette entreprise. Et enfin que les dons aux partis politiques, de la part d'entreprises privées, une partie de leur capital fût-elle en mains publiques, n'ont rien d'illégal dans notre pays. En tout cas à ce jour. Evidemment, on peut s'offusquer de certaines pratiques, on peut réclamer certaines choses, par le biais de résolutions. Il faudrait cependant recadrer tout cela et savoir exactement ce que regroupe Alpiq, quelle est la composition et respectivement les propriétaires de son capital, car cela a des conséquences sur ce que nous demandons à nos «représentants» dans leurs organes.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je répondrai très brièvement à M. Voiblet. Ma première remarque sera brève, puisque vous abordez un sujet qui n'est pas celui de mon interpellation. En effet, vous parlez du financement des partis politiques, de ce que le PS a présenté au cours de la campagne. Monsieur Voiblet, vous avez beau jeu de me dire ce soir que la section lausannoise de votre parti n'a pas publié une seule annonce de presse pendant la campagne des élections communales. Mais depuis 2004, date de votre arrivée à Lausanne, combien d'annonces de presse votre parti a-t-il payées et publiées ? Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles et mélanger des choses qui n'ont rien à voir.

Par ailleurs, je vous invite à relire mon interpellation. En aucun cas je n'ai sous-entendu que le PLR et l'UDC avaient reçu de l'argent. J'ai seulement écrit que ni l'un ni l'autre de ces partis n'avait confirmé ne pas recevoir d'argent. C'est écrit assez clairement, c'est vous qui tirez des conclusions et faites des sous-entendus un peu tordus.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne sais pas si j'ai mal lu ou mal entendu les propos de M^{me} Ruiz. Elle parle de financement de partis politiques. Et maintenant, elle me dit que je n'ai pas compris ce qu'elle voulait dire, que ce qui s'est passé à Lausanne dans le cadre de la campagne électorale n'a strictement rien à voir avec son intervention. Mais oui, Madame, c'est exactement la même démarche. Je mets les deux en parallèle.

Et je vous répète ceci : vous pouvez vous renseigner auprès de Publicitas ou de qui vous voulez. Au niveau de l'UDC Lausanne, nous n'avons jamais publié d'annonce payante dans la presse. Nous n'en avons simplement pas les moyens par le passé. L'UDC Suisse l'a probablement fait, je ne maîtrise pas ce qui s'y passe, comme vous, vous ne maîtrisez pas ce qui se passe au Parti socialiste suisse.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Une très courte réplique. Monsieur Voiblet : est-ce que l'UDC Lausanne a les moyens de se payer trois tous ménages à hauteur de Fr. 20'000 chacun ? (*Rires. Rumeurs.*)

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Oui, Madame Ruiz. Mais ce n'est pas Fr. 20'000.–, c'est Fr. 50'000.– pour chacun. C'est ce que nous avons dépensé pour la campagne, c'est vrai. Fr. 150'000.– pour des journaux d'information sur une année. Mais cet argent, je vous rassure, a été financé notamment par les membres lausannois.

Le président : – Je crois que sur ce point, nous pouvons en rester là.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'interviens pour demander un recentrage de la discussion. Savoir que l'un et l'autre voient financer d'une manière ou d'une autre leurs annonces est assez peu intéressant en regard de l'interpellation urgente déposée. Celle-ci s'interroge sur le fait que des entreprises en partie détenues par des collectivités publiques financent seulement une partie des partis de ces mêmes collectivités. C'est une discussion beaucoup plus intéressante que de savoir qui paie quoi dans quel cadre.

J'ai entendu une position très claire du municipal des SI de Lausanne : il va s'atteler, si j'ai bien compris, à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration d'Alpiq, de façon à en discuter ouvertement et savoir quelles sont les règles qui régissent ce genre de financement. Financement qui devra un jour faire l'objet d'une plus grande transparence.

Dans l'immédiat, la proposition de résolution rejoint en grande partie les souhaits du municipal des SI. Dans ce cadre, je la soutiendrai et je vous invite à la soutenir aussi. Et si possible de ne plus débattre que de cette résolution.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Si je peux répondre à quelques remarques concernant le thème initial de cette interpellation, je le fais volontiers, bien que la suite de la discussion me laisse éventuellement déduire que ce n'est pas la préoccupation principale de certains membres de ce Conseil.

Mais si nous en revenons à Alpiq, je voudrais dire deux ou trois choses à propos de l'intervention de M. Marion, qui comporte quelques inexactitudes. Alpiq n'est pas une société qui veut construire deux centrales nucléaires. Alpiq, conjointement avec Axpo et les Forces motrices bernoises, a soumis une demande d'autorisation générale auprès du Département fédéral compétent, le DETEC, avec l'objectif avoué de ces trois sociétés de favoriser la construction de deux centrales nucléaires. Ces projets, vous le savez, ont été déposés il y a quelques mois. Il y a un mois, quelque chose s'est passé qui a assez radicalement changé le paysage énergétique mondial. M^{me} Leuthardt, très sagement, a donc suspendu le traitement de ces demandes d'autorisation générale. Comme le dit M^{me} Ruiz, les trois sociétés concernées ont réagi positivement, chacune à sa manière, à cette demande de suspension. C'était d'ailleurs faire de nécessité vertu, pour les trois, puisque bien entendu une demande d'autorisation générale, dans le contexte énergétique et technique qui précède Fukushima, ne peut pas

valoir de la même manière dans un contexte qui suit Fukushima. Il y aura bien évidemment toute une série d'examen complémentaires à faire sur les différents systèmes de sécurité des centrales. Soit celles qui existent actuellement, soit les éventuelles à construire. Les demandes d'autorisation générale telles qu'elles ont été formulées n'avaient tout simplement plus aucune raison d'être.

Cela dit, Monsieur Marion, comme l'a dit M. Hildbrand, la Ville de Lausanne n'a pas deux représentants à Alpiq, elle en a deux au Conseil d'administration d'EOS. Et c'est EOS, comme l'a dit M^{me} Ruiz, qui possède 31 % et quelques du capital d'Alpiq. Et c'est EOS qui envoie un certain nombre d'administrateurs à Alpiq. Ces administrateurs représentent les quatre plus grands des cinq actionnaires d'EOS. Il s'agit des Forces motrices valaisannes – pour le plus petit, qui n'est pas représenté au conseil d'Alpiq –, et par ailleurs des Services industriels de Genève, de Romande Energie, du groupe E et de la Ville de Lausanne. Lausanne serait donc bien empêchée de vendre quoi que ce soit des actions d'Alpiq qui ne sont pas propriété de la Ville, mais sont propriété de la société EOS. Par ailleurs, elle ne serait pas seulement bien empêchée, mais bien bête de vouloir vendre ses actions d'EOS qui, dans la stratégie énergétique de la Ville, constituent un élément absolument décisif pour la sécurité de son approvisionnement à long terme.

Par ailleurs, je remarque une intéressante asymétrie dans le raisonnement de M. Marion, qui félicite la conseillère fédérale – membre du même parti que lui – pour son pragmatisme. Et qui en revanche accuse les représentants de la Ville de Lausanne, soit à EOS, soit ensuite à Alpiq, de manquer d'idéalisme, en laissant entendre qu'il s'agirait de sortir immédiatement de cette société. Si M^{me} Leuthardt doit être louée parce qu'elle est pragmatique, je vous prie de louer également ceux qui sont pragmatiques et qui siègent dans les conseils d'administration des sociétés en question. Sièges qui, comme l'a rappelé M. Hildbrand, consistent à œuvrer pour le bien des sociétés en question, mais pour un bien qui soit bien conçu, à long terme. En l'occurrence, il ne me semble pas que l'épisode que souligne M^{me} Ruiz relève du bien bien conçu et à long terme de la société en question. Raison pour laquelle, en effet, il me semble que le Conseil d'administration d'Alpiq peut se saisir d'une question qui, même si elle concerne extrêmement peu d'argent eu égard au budget de la société, est tout à fait déplorable pour l'image que cette société se doit de défendre dans la situation suisse, énergétique et politique actuelle.

M. Axel Marion (LE) : – Sans allonger inutilement, une brève réponse à M. le municipal des Services industriels. Merci pour votre précision concernant EOS et Alpiq. La différence entre M^{me} Leuthardt et la Municipalité de Lausanne, ou du moins les partis qui la composent, respectivement mon parti, est que ce dernier n'a jamais fait la morale aux partis de gauche concernant la politique énergétique. Le pragmatisme ne se conçoit pas uniquement comme une manière de gérer le quotidien, mais comme une approche globale sur le long terme. Mon parti a fait preuve de cette

ouverture. Aujourd'hui, les partis qui, pour une raison ou une autre, se sont déclarés contre le nucléaire bombent le torse, se servent de l'accident de Fukushima pour avancer leurs pions sur l'échiquier politique et cherchent à mettre en échec toutes les forces politiques qui, comme la mienne, avaient déjà dit que la sortie du nucléaire était une option à poursuivre. Mais disait aussi qu'il fallait avancer, comme vous dites, avec pragmatisme. Alors très bien si la Municipalité fait preuve de pragmatisme. Simplement, les donneurs de leçons sont d'un côté et pas de l'autre.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je suis assez surpris des propos de notre collègue Marion. Si le pragmatisme revient à faire dire à sa conseillère fédérale qu'il faut soutenir les centrales nucléaires et que, dans le même temps, le président du parti dit qu'il faut arrêter de les soutenir... Mais c'est peut-être cela, le pragmatisme : louvoyer depuis plusieurs années dans ce domaine pour essayer de gagner des voix. On voit ce que ça donne aux élections. Monsieur Marion, je vous propose d'être assez pragmatique, pour une fois, d'entendre ce qui est dit et de croire que la Municipalité sera en effet très pragmatique dans ce dossier, comme elle l'a annoncé.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quelques compléments, qui datent d'avant l'arrivée de M. Pidoux en Municipalité.

Jusqu'aux opérations de fusion et certains stades intermédiaires qui précédaient, Atel était dirigée indirectement par Motor Columbus. Motor Columbus, qui détenait 55 % des actions d'Atel, c'était pour l'essentiel l'Union de banques suisses (UBS). Elle l'a dirigé avec une participation pas tout à fait majoritaire, mais fortement minoritaire, 40 % et quelques, plus des actionnaires d'un peu partout, et a fait la politique énergétique de la Suisse au point de vue politique pendant dix à vingt ans. Ce n'étaient pas des petites sommes, mais des sommes importantes, qui allaient au soutien des partis politiques fédéraux.

Ce qui s'est passé aussi, et qui est davantage admis par le droit suisse, c'est que des gens, lorsqu'ils estiment défendre leur intérêt, peuvent investir des sommes pour leur dossier. En l'occurrence, les votations sur les centrales nucléaires. Souvent, ces gens ont mis Fr. 20 millions à Fr. 30 millions par votation pour essayer de faire que leur thèse l'emporte, souvent avec succès. Ça, c'est le passé.

Atel n'a manifestement pas encore intégré que ça avait changé. Puisqu'ils ne dépendent plus aujourd'hui, indirectement, de fonds à large majorité privée, dont l'UBS, qui était la clé de voûte de la politique énergétique suisse en la matière. Comme d'autres politiques à cette époque... Suite à la vente des actions d'UBS en deux phases, avec la fusion, Alpiq aujourd'hui c'est un petit tiers, un peu moins de 30 %, de capitaux français et italiens. Même s'ils sont publics, on peut dire que c'est une politique d'Etat, et que si on fait des interventions d'Etat en Libye et en Côte d'Ivoire, on peut aussi en faire en Suisse... Mais il est sûr aussi que les actionnaires suisses sont à plus de 90 %

publics. Ce sont des Cantons et des Communes. Ce qui veut dire que l'actionnariat d'Alpiq, aujourd'hui, est très majoritairement public. On ne peut pas accepter que des Villes ou des conseillers d'Etat subventionnent, même indirectement, des partis politiques. Sous ce seul angle, l'attitude actuelle d'Alpiq est totalement indéfendable. Même au sens habituel du droit suisse. On peut y voir le résidu d'une habitude, mais c'est injustifiable, compte tenu des participations réelles actuelles.

Le président : – La parole n'est plus demandée sur l'interpellation. Nous sommes en présence d'une résolution. J'ouvre la discussion sur celle-ci.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je ne peux dire que ce que je dis d'habitude, lorsque la Municipalité est sollicitée pour intervenir au sein d'un Conseil d'administration. Vous pouvez inférer de ce que j'ai dit la position que je défendrai au sein du Conseil d'administration d'Alpiq, le cas échéant. Je dois néanmoins vous rappeler que l'obligation de moyens que je mettrai en œuvre au moment de la discussion de cette position n'est évidemment pas une obligation de résultat.

Le président : – La discussion sur cette résolution se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Je mets donc au vote le soutien à cette résolution. M^{mes} et MM. les conseillers qui la soutiennent sont priés de le manifester en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec quatorze oppositions, cinq abstentions, mais néanmoins une majorité, vous avez soutenu la transmission de cette résolution à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Société Alpiq: quel financement de partis politiques?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende, au sein du Conseil d'administration de la société Alpiq, l'interdiction de financer des partis politiques.»

Le président : – Je crains de ne plus avoir le quorum... Celles et ceux qui veulent absolument partir sont priés de retirer leur carte. Il n'y en a plus assez.

Encore deux mots avant votre départ. D'abord je vous remercie du travail accompli ce soir, j'ai vraiment le sen-

timent que nous avons bien avancé. J'ai cité le nom de deux rapporteurs absents, j'ai appris que malheureusement ils étaient atteints dans leur santé, ce qui est la cause de leur absence. Je leur transmets ici mes meilleurs vœux de rétablissement. Il s'agit de M. Olivier Martin et de M. Philippe Jacquat.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22 h 15.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16